





# SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| SOMMAIRE.....   | 3  |
| GLOSSAIRE.....  | 5  |
| INTRODUCTION - METHODOLOGIE DE L'ENQUETE .....  | 7  |
| ✓ <i>Figure 1 - Nombre de CMPP/BAPU d'Île-de-France ayant répondu à l'enquête, par département.....</i>   | 8  |
| ✓ <i>Figure 2 - Pourcentage de CMPP/BAPU ayant répondu à l'enquête, par département .....</i>   | 8  |
| PRESENTATION DES CMPP .....   | 10 |
| CARTOGRAPHIE DES CMPP FRANCILIENS .....   | 12 |
| ✓ <i>Figure 3 - Répartition des CMPP/BAPU en Île-de-France.....</i>   | 12 |
| ✓ <i>Figure 4 - Nombre de CMPP/BAPU par département d'Île-de-France .....</i>   | 13 |
| FILE ACTIVE DES CMPP D'ÎLE DE FRANCE.....   | 14 |
| ✓ <i>Figure 5 - Répartition des CMPP/BAPU franciliens en fonction de la file active.....</i>  | 14 |
| ✓ <i>Figure 6 - File active moyenne des CMPP par département (en nombre d'enfants vus) .....</i>  | 15 |
| ✓ <i>Figure 7 - Pourcentage moyen d'enfants vus pour la première fois dans la file active des CMPP, par département.....</i>                            | 16 |
| AMPLITUDE D'OUVERTURE DES CMPP .....  | 17 |
| ✓ <i>Figure 8 - Durée annuelle moyenne d'ouverture des CMPP d'Île de France, par département (en jours) .....</i>                                       | 17 |
| ✓ <i>Figure 9 - Quelques données sur l'amplitude d'ouverture des CMPP d'Île de France (en pourcentage) .....</i>  | 18 |
| DELAIS D'ATTENTE POUR UNE PRISE EN CHARGE EN CMPP .....   | 19 |
| ✓ <i>Figure 10 - Délais d'attente de prise en charge dans les CMPP franciliens par département (en jours et en mois) .....</i>                          | 19 |
| ✓ <i>Figure 11 - Délais d'attente de prise en charge dans les CMPP franciliens par département (en jours) .....</i>                                     | 20 |
| ORIGINES DES DEMANDES D'ADMISSION.....  | 22 |
| ✓ <i>Figure 12 - Tableau sur l'origine des demandes de prise en charge en CMPP (en pourcentage) .....</i>   | 22 |
| ✓ <i>Figure 13 - Origine des demandes de prise en charge en CMPP (en pourcentage) .....</i>   | 23 |
| ÂGE DE LA POPULATION REÇUE.....   | 25 |
| ✓ <i>Figure 14 - Tableau sur l'âge des enfants/adolescents reçus dans les CMPP franciliens (en pourcentage).....</i>                                    | 25 |
| ✓ <i>Figure 15 - Âge des enfants/adolescents reçus dans les CMPP franciliens (en pourcentage).....</i>  | 26 |
| ORIGINE GEOGRAPHIQUE DE LA POPULATION REÇUE .....   | 27 |
| ✓ <i>Figure 16 - Tableau sur l'origine géographique des enfants accueillis dans les CMPP franciliens (en pourcentage) .....</i>                         | 27 |
| ✓ <i>Figure 17 - Origine géographique des enfants accueillis dans les CMPP franciliens (en pourcentage).....</i>  | 28 |
| CARACTERISTIQUES PSYCHOPATHOLOGIQUES DE LA POPULATION REÇUE.....  | 29 |
| ✓ <i>Figure 18 - Tableau des diagnostics principaux des enfants accueillis en CMPP selon l'axe I de la CFTMEA-R 2000 (en pourcentage) .....</i>         | 30 |
| ✓ <i>Figure 19- Diagnostics principaux des enfants accueillis en CMPP selon l'axe I de la CFTMEA-R 2000 (en pourcentage) .....</i>                      | 30 |
| ✓ <i>Figure 20 - Tableau des facteurs organiques affectant les enfants accueillis en CMPP selon l'axe II de la CFTMEA-R 2000 (en pourcentage) .....</i> | 32 |
| ✓ <i>Figure 21 - Facteurs organiques affectant les enfants accueillis en CMPP selon l'axe II de la CFTMEA-R 2000 (en pourcentage) .....</i>             | 32 |

|   |  |    |
|---|--|----|
| ✓ | Figure 22 - Tableau des facteurs et conditions d'environnement affectant les enfants accueillis en CMPP selon l'axe III de la CFTMEA-R 2000 (en pourcentage) .....                                       | 34 |
| ✓ | Figure 23 - Facteurs et conditions d'environnement affectant les enfants accueillis en CMPP selon l'axe III de la CFTMEA-R 2000 (en pourcentage) .....   | 34 |
|   | DUREE MOYENNE DE PRISE EN CHARGE .....   | 35 |
| ✓ | Figure 24 - Durée moyenne de prise en charge en CMPP en Île de France par département (en jours) .....   | 35 |
|   | NATURE DES CONSULTATIONS .....   | 36 |
| ✓ | Figure 25 - Tableau de répartition des enfants en fonction du mode de prise en charge (en pourcentage) .....   | 36 |
|   | FREQUENCE DES RENDEZ-VOUS .....  | 37 |
| ✓ | Figure 26 - Tableau de répartition des enfants en fonction de la fréquence de leurs rendez-vous en CMPP (en pourcentage) .....   | 37 |
| ✓ | Figure 27 - Moyenne régionale de la répartition des enfants en fonction de la fréquence de leurs rendez-vous en CMPP (en pourcentage) .....  | 38 |
|   | MODES DE SOCIALISATION OU DE SCOLARISATION EN DEHORS DU CMPP.....  | 39 |
| ✓ | Figure 28 - Tableau de répartition des enfants en fonction de leur mode de socialisation hors-CMPP (en pourcentage) .....  | 39 |
| ✓ | Figure 29 - Répartition des enfants en fonction de leur mode de socialisation hors-CMPP (en pourcentage).....  | 40 |
|   | Face aux difficultés rencontrées dans la compréhension de cet item, il est proposé lors de la réunion du 02 décembre 2008 que ce soit dissocié l'aspect « scolarisation » et l'aspect « socialisation ». |    |
|   | PARTENARIATS EXISTANTS .....   | 40 |
|   | PARTENARIATS EXISTANTS .....   | 41 |
|   | ACTIVITE DES CMPP D'ÎLE DE FRANCE .....  | 42 |
| ✓ | Figure 30 – Nombre moyen de forfaits et d'actes réalisés par établissement, par enfant, et nombre moyen d'acte non facturés par établissement .....  | 42 |
|   | PERSONNEL DES CMPP D'ÎLE DE FRANCE .....   | 44 |
| ✓ | Figure 33 - Effectifs moyens (en équivalent temps plein) .....   | 44 |
| ✓ | Figure 34 - Effectifs moyens (en pourcentage du total équivalent temps plein du CMPP) .....  | 44 |
| ✓ | Figure 35 - Effectifs moyens (en pourcentage du total équivalent temps plein du CMPP) .....  | 45 |
|   | ACTES REALISES DANS LES CMPP PAR CATEGORIE D'INTERVENANT.....  | 47 |
| ✓ | Figure 36 - Tableau des actes par intervenant (en pourcentage du totaux des actes réalisés) .....  | 47 |
| ✓ | Figure 37 - Actes par intervenant (en pourcentage du totaux des actes réalisés).....   | 47 |
|   | MODALITES DE SORTIE .....  | 49 |
|   | CONCLUSION .....   | 51 |

## GLOSSAIRE

ARHIF : agence régionale de l'hospitalisation d'Île-de-France  
ASE : aide sociale à l'enfance  
ASS : assistant(e) de service social  
AVS : auxiliaire de vie scolaire  
BAPU : bureau d'aide psychologique universitaire  
CAMSP : centre d'action médico-social précoce  
CASF : code de l'action sociale et des familles  
CFTMEA : classification française des troubles mentaux de l'enfant et de l'adolescent  
CIM-10 : classification internationale des maladies 10  
CLIS : classe d'intégration scolaire  
CMP : centre médico-psychologique  
CMPP : centre médico-psycho-pédagogique  
CRAM : caisse régionale d'assurance maladie  
CRAMIF : caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France  
DAP : directeur administratif et pédagogique  
DASS : direction des affaires sanitaires et sociales (Paris)  
DDASS : direction départementale des affaires sanitaires et sociales  
DGAS : direction générale de l'action sociale  
DMS : durée moyenne de séjour  
DRASS : direction régionale des affaires sanitaires et sociales  
DRASSIF : direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Île-de-France  
EN : Education Nationale  
EREA : établissement régional d'enseignement adapté  
ESMS : établissement social ou médico-social  
ETP : équivalent temps plein  
FANCMPP : fédération des associations nationales de CMPP  
IME : institut médico-éducatif  
IMPRO : institut médico-professionnel  
MDPH : maison départementale des personnes handicapées  
PJJ : protection judiciaire de la jeunesse  
PPS : projet personnalisé de scolarisation  
RASED : réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté  
SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté  
TCC : trouble de la conduite et du comportement  
TED : trouble envahissant du développement  
UPI : unité pédagogique d'intégration



## INTRODUCTION - METHODOLOGIE DE L'ENQUETE

L'enquête sur les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) et les bureaux d'aide psychologique universitaires (BAPU) d'Île-de-France a été construite dans une logique ascendante et en concertation avec les différentes directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) de la région et des représentants de CMPP ou d'associations de CMPP. Elle vise à donner aux services déconcentrés de l'Etat, à l'Assurance Maladie ainsi qu'aux CMPP eux-mêmes une meilleure visibilité de l'activité de ce type de structures. Elle s'est appuyée sur une enquête similaire lancée par la DASS de Paris en 2007, enquête qui a servi de base méthodologique à l'enquête régionale.

Un groupe de travail a été institué comprenant :

- des représentants de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) ;
- des représentants de la caisse régionale d'assurance-maladie (CRAM) ;
- des représentants des DDASS, en particulier de la DASS de Paris et de la DDASS de Seine et Marne ;
- un représentant de la fédération des associations nationales de CMPP (FANCMPP) ;
- un représentant du CMPP Gustave Eiffel (Paris) ;
- un représentant du CMPP Claude Bernard (Paris) ;
- un représentant de l'association des CMPP du 78 et du 91 (Yvelines/Essonne) ;
- un représentant du CMPP du Val d'Yerres (Essonne) ;
- un représentant du CMPP Lucien Madras (Seine Saint Denis) ;
- un représentant de l'association APSI (Val de Marne) ;
- un représentant du CMPP municipal d'Ivry (Val de Marne).

Après la réunion du groupe de travail, cette enquête a été validée puis envoyée aux services des DDASS qui l'ont relayée aux 110 CMPP/BAPU d'Île de France. 71 CMPP/BAPU (annexes comprises) ont répondu à l'enquête sur la base de leur activité en 2007, soit un taux de retour moyen de 64,5% sur l'ensemble de la région, avec des différences notables entre départements.

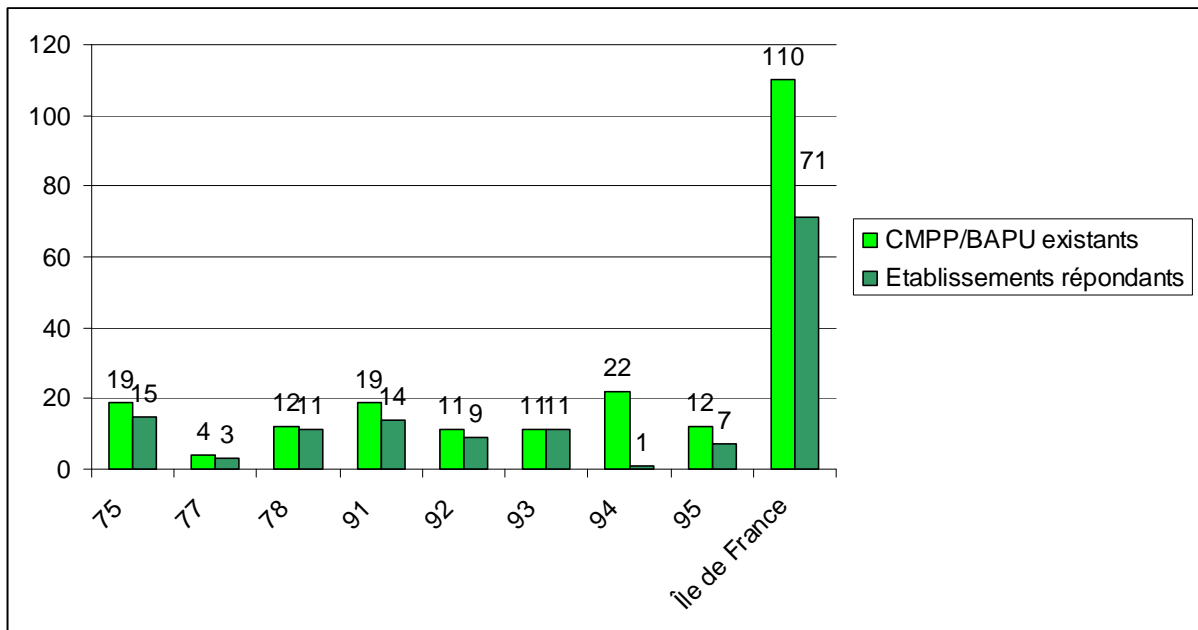


Figure 1- Nombre de CMPP/BAPU d'Île-de-France ayant répondu à l'enquête, par département

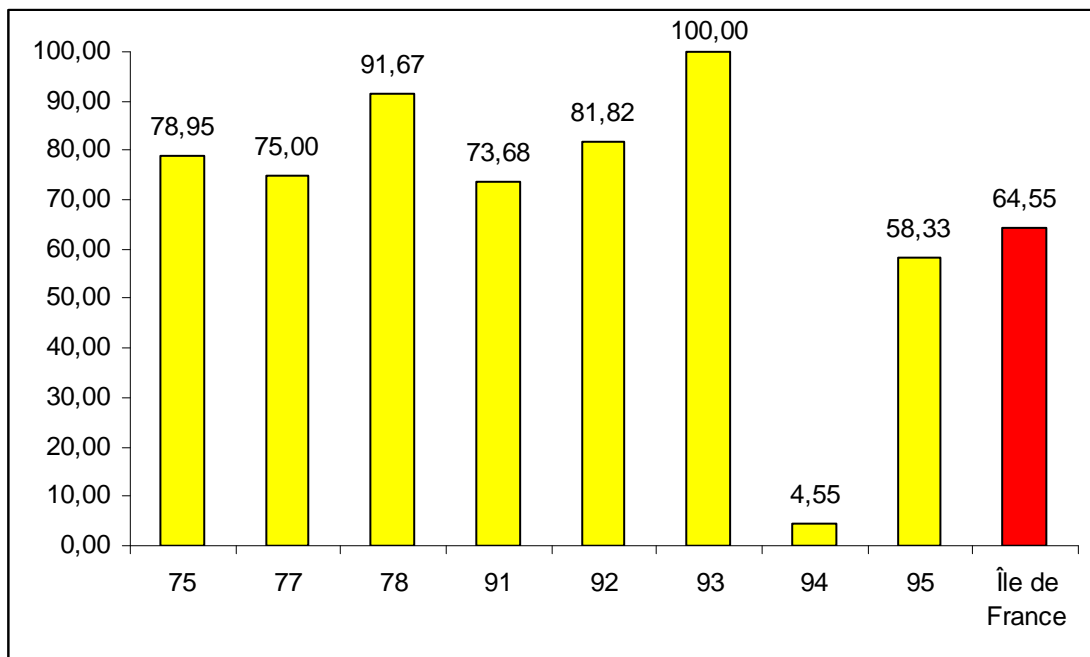


Figure 2 - Pourcentage de CMPP/BAPU ayant répondu à l'enquête, par département

Quelques remarques liminaires s'imposent :

- ✓ Il est à noter qu'**un certain nombre de CMPP ont refusé de répondre à l'enquête** pour des raisons techniques ou idéologiques. Certains items ont posé débat (choix de la classification française des troubles mentaux de l'enfant et de l'adolescent (CFTMEA), difficulté d'évaluer les modes de sorties, non harmonisation de la comptabilisation des actes ou forfaits, mode de calcul de la file active, ...). Ces items devront être réexaminés dans le cadre d'une actualisation possible de cette enquête dans les prochaines années.
- ✓ **Le très faible retour dans le département du Val-de-Marne** conduit à prendre avec une extrême prudence les résultats concernant ce département. Le représentant de l'APSI (gestionnaire de la grande majorité des CMPP du département) s'est excusé, lors de la réunion du 2 décembre 2008, de l'absence de réponse de la part des CMPP gérés par l'APSI et a réaffirmé sa volonté de participer désormais au travail régional sur les CMPP.
- ✓ Les CMPP de Paris ayant répondu à l'enquête lancée par la DASS de Paris en 2007 ont été dispensés de répondre à cette nouvelle enquête : l'enquête parisienne étant assez proche de l'enquête régionale, la plupart des réponses ont pu être agrégées au niveau régional. Cependant, **certaines différences sur certains items conduisent à une prudence particulière quant aux données de Paris.**
- ✓ Il est enfin à noter que **les moyennes publiées dans ce document concernent principalement les CMPP.** Les BAPU ont été souvent extraits des calculs des moyennes du fait de leurs particularités quant au public reçu et à leur prise en charge.

Le 02 décembre 2008, le groupe de travail a été invité à la DRASS pour discuter des premiers résultats de l'enquête et pour réfléchir aux suites à donner à cette enquête. Les remarques du groupe de travail ont été introduites dans le corps de ce document.

## PRESENTATION DES CMPP

Les CMPP sont des établissements médico-sociaux pratiquant, en ambulatoire, le dépistage précoce et le traitement sans hospitalisation des enfants de 0 à 20 ans (selon l'autorisation) dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychiques, psychomoteurs, orthophoniques ou à des troubles du comportement. Il s'agit dans plus de 90%<sup>1</sup> des cas d'établissements privés gérés par des associations loi 1901 à but non lucratif.

Les CMPP n'apparaissent pas nommément dans la partie législative du code de l'action sociale et des familles (CASF), mais relèvent de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et donc des articles L.311-1 à L.351-7 du CASF. Leurs conditions techniques d'agrément sont exposées dans l'annexe XXXII ajoutée au décret n°56-284 du 9 mars 1956 par le décret n°63-146 du 18 février 1963. C'est dans l'article 1 de cette annexe que, de façon assez complète, sont définis les CMPP : *« les centres médico-psycho-pédagogiques pratiquent le diagnostic et le traitement des enfants inadaptés mentaux dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychiques ou à des troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation médico-psychologique ou d'une rééducation psychothérapique ou psychopédagogique sous autorité médicale. Le diagnostic et le traitement sont effectués en consultations ambulatoires sans hospitalisation du malade. Ils sont toujours mis en œuvre par une équipe composée de médecins, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et, autant que de besoin, de pédagogues et de rééducateurs. Ils ont pour but de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire ou professionnel et social. Le traitement comprend une action sur la famille qui peut recevoir au centre toutes les indications nécessaires à la réadaptation de l'enfant et éventuellement toutes les thérapeutiques lorsque, dans l'intérêt de l'enfant, elles ne peuvent être dispensées ailleurs. Les soins s'étendent à la postcure ».*

La circulaire du 16 avril 1964 précise les modalités de fonctionnement général et de financement des CMPP. C'est dans le préambule de cette circulaire qu'est exposé le principe de deux modes de financement distincts pour les tâches de dépistage d'un côté (6 séances prises en charge par le service départemental d'hygiène mentale) et l'activité thérapeutique de l'autre (prise en charge par l'Assurance Maladie). Ce principe de double mode de financement a été rendu caduque par la circulaire n°126 du 6 décembre 1985 et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, l'Assurance Maladie finance aussi les 6 premières séances dites de diagnostic.

La multidisciplinarité des intervenants en CMPP permet d'adapter la prise en charge de l'enfant à ses besoins dans toute leur diversité. L'enfant pourra bénéficier de consultations avec un orthophoniste, un psychomotricien ou un psychiatre, ce qui permet d'appréhender globalement l'éventail de ses difficultés. La plupart des centres proposent des thérapies individuelles, mais aussi des psychopédagogies, des thérapies de groupe, des psychodrames ou des thérapies familiales. Les CMPP s'appuient tous sur les théories psychanalytiques.

---

<sup>1</sup> Livre blanc sur la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent en Seine-Saint-Denis du 6 juin 2003, réactualisé en 2005 ([http://www.clinique-transculturelle.org/pdf/livre\\_blanc\\_21\\_11\\_2005.pdf](http://www.clinique-transculturelle.org/pdf/livre_blanc_21_11_2005.pdf))

## CARTOGRAPHIE DES CMPP FRANCILIENS

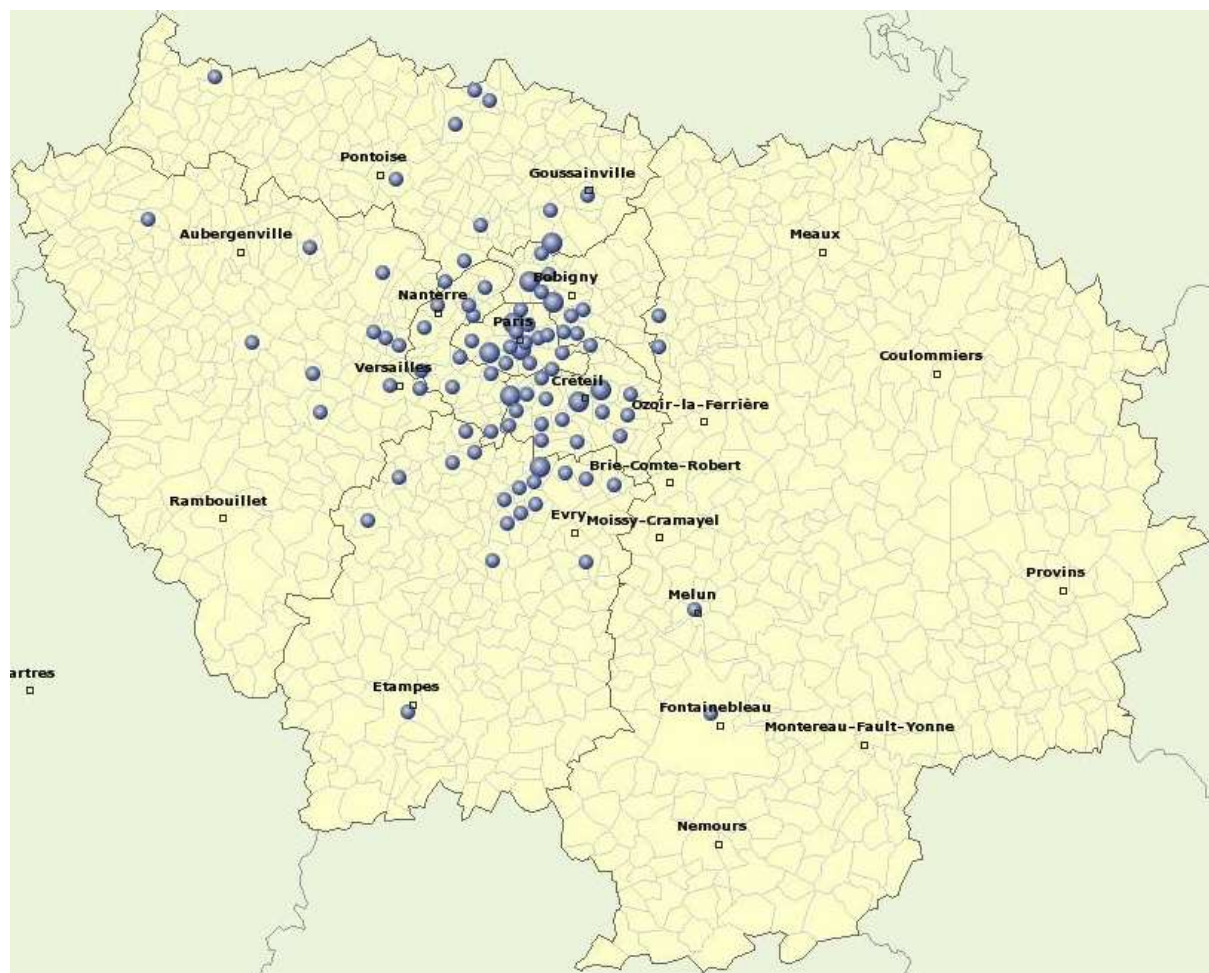


Figure 3 - Répartition des CMPP/BAPU en Île-de-France

*NB : du fait de la difficulté qui existe à évaluer de façon pertinente la file active et d'un manque de données exhaustives à ce sujet, l'extraction cartographique n'a pu être possible qu'en attribuant une « puce » de même taille à chaque structure. Les puces plus importantes concernent les CMPP-BAPU, sans que l'importance réelle de leur file active n'ait d'incidence sur cette représentation.*

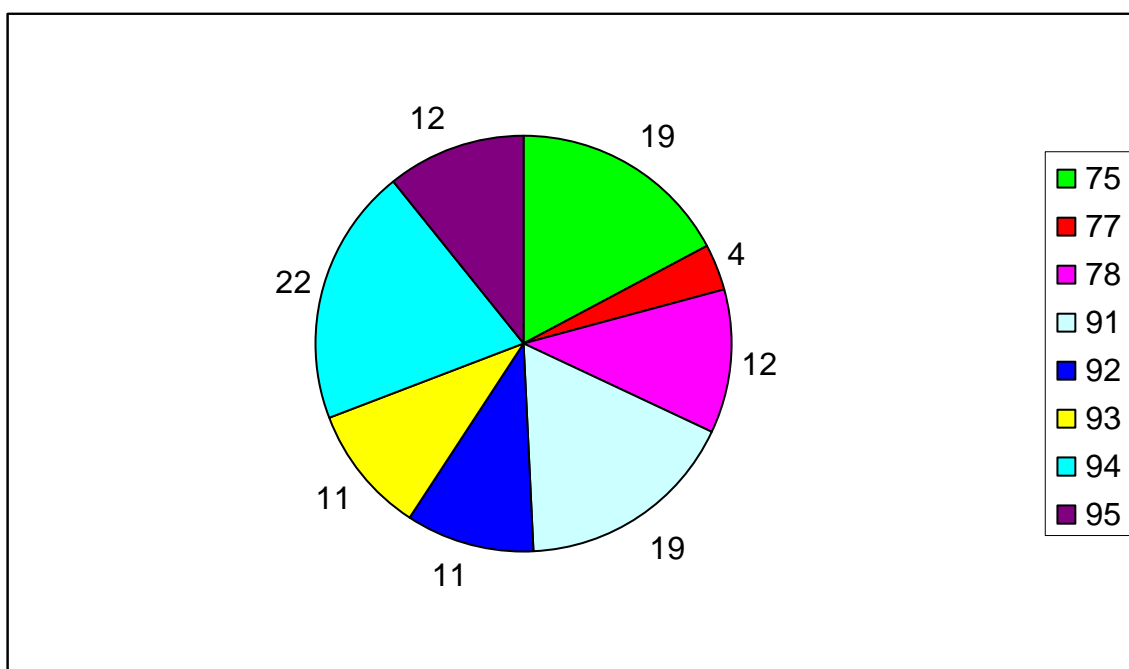


Figure 4 - Nombre de CMPP/BAPU par département d'Île-de-France

L'Île-de-France est une région bien dotée en CMPP, puisqu'elle compte plus d'un tiers des CMPP nationaux. Cependant, on observe des différences notables en fonction des départements, certains départements comme la Seine et Marne (surtout le centre et l'est du département) apparaissant comme particulièrement sous dotés en CMPP.

Si l'on constate une forte concentration des CMPP franciliens sur Paris et la petite couronne, il faut cependant noter les limites d'une telle représentation cartographique. Le CMPP n'est en effet qu'un des acteurs de la prise en charge pédopsychiatrique, et il ne peut être fait abstraction, dans une étude de l'offre sur ce domaine, des dispositifs voisins tels que les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dans le champ médico-social ou les centres médico-psychologiques (CMP) de l'inter secteur dans le champ sanitaire. Si l'on agrège les différentes structures de prise en charge ambulatoire des enfants et adolescents en difficulté psychologique, on constate des différences notables d'équipement entre les départements s'accompagnant de différences dans la structuration même de l'offre. Ainsi, dans le département du Val d'Oise, il y a 1,5 CMP pour 1 CMPP, alors qu'en Seine et Marne, il y a 8 CMP pour 1 CMPP (chiffres calculés à partir de l'étude « Alternatives en santé mentale non soumises à autorisation d'activité – Région Île de France », enquête produite par l'agence régionale de l'hospitalisation d'Île de France (ARHIF) et la DRASSIF en juillet 2007).

## FILE ACTIVE DES CMPP D'ÎLE DE FRANCE

La file active était définie dans le questionnaire comme le « *nombre total d'enfants ou adolescents vus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année considérée* ». Cependant, certains chiffres, apparaissant comme peu réalistes (jusqu'à 10 fois la file active moyenne avec un nombre d'équivalent temps plein équivalent) ou comme procédant d'un mode de calcul différent, ont été retirés des moyennes régionales afin de fiabiliser celles-ci.

Ces précautions prises, la file active moyenne régionale est de **409,59 enfants vus en moyenne par un CMPP d'Île-de-France durant l'année 2007**. 68% des CMPP répondants ont une file active comprise entre 200 et 600 enfants.

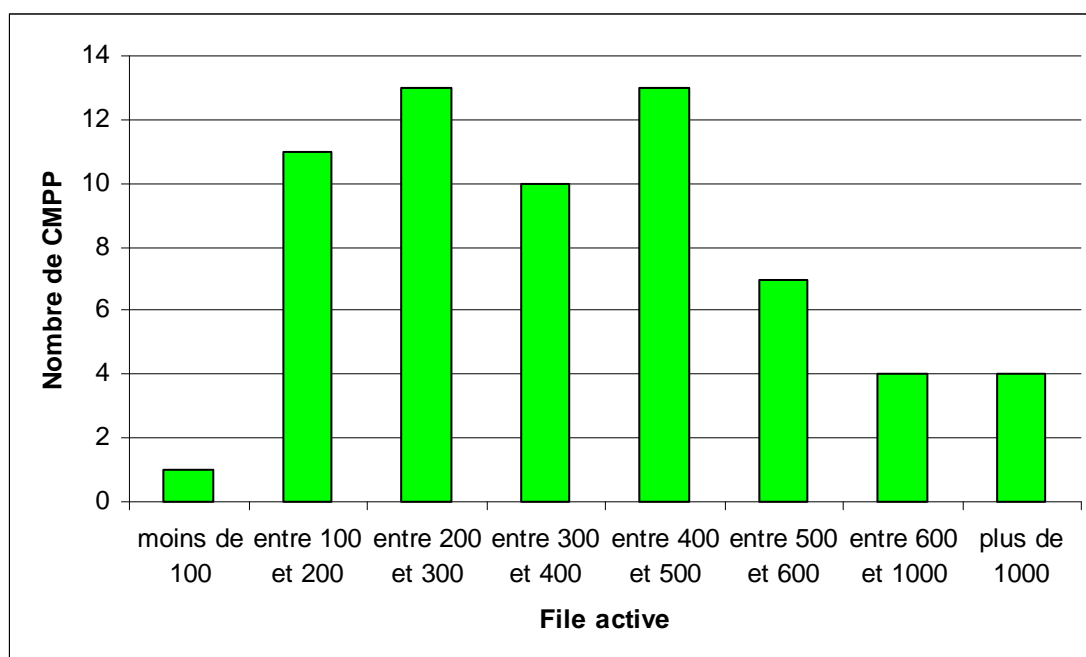


Figure 5 - Répartition des CMPP/BAPU franciliens en fonction de la file active

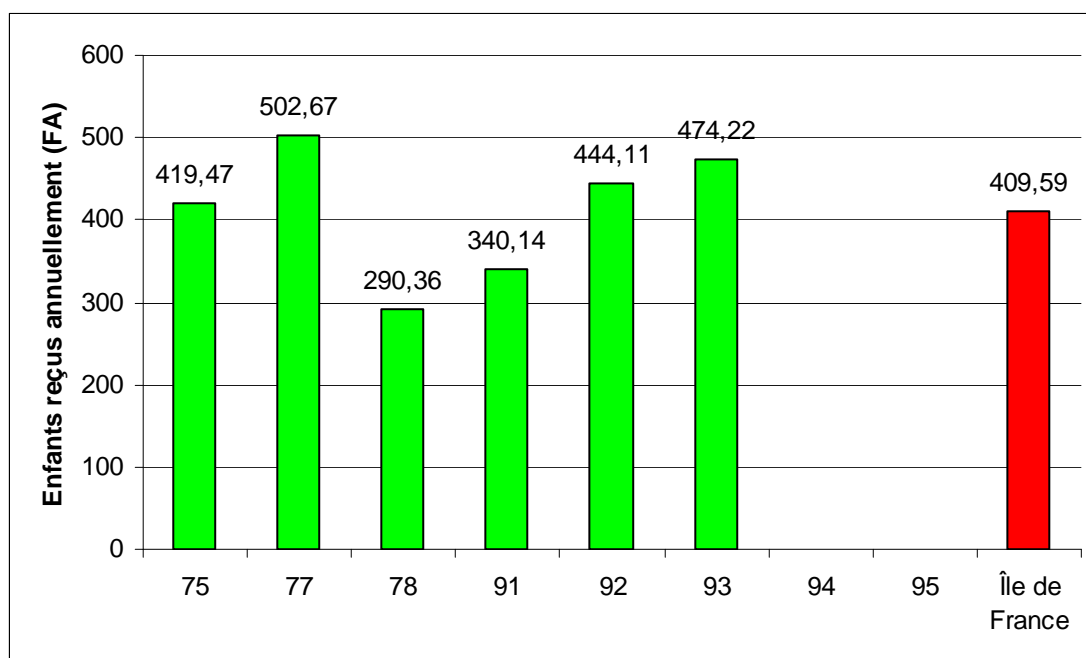


Figure 6 - File active moyenne des CMPP par département (en nombre d'enfants vus)

NB : Les moyennes du Val de Marne et du Val d'Oise n'ont pas été calculées du fait de l'insuffisance des données ou d'incertitudes sur leur mode de calcul.

On constate des écarts sensibles entre les départements de la région. La file active dépend bien sûr de la taille de l'établissement mais aussi de son organisation (centralisée ou éclatée en annexes).

De nombreux établissements se font l'écho d'une baisse de la file active due à des départs importants de personnel (départs en retraite « massifs », départs volontaires, temps de latence des remplacements). Ce tassement est aussi dû à une « diminution du turn-over corrélée à une augmentation de la gravité des diagnostics pris en charge qui nécessitent donc des traitements plus longs ». Enfin, cette diminution de la file active est parfois considérée par des CMPP comme un indice de l'amélioration de la qualité de la prise en charge en permettant de privilégier « un travail en profondeur avec [une] augmentation des prises en charges multiples plutôt qu'un abord en surface et limité dans le temps ».

Parmi cette file active, **36,71% des enfants reçus en moyenne sont vus pour la première fois**. Il n'y a pas d'écarts significatifs entre les différents départements concernant cette donnée, même si certains établissements spécifiques s'en écartent ponctuellement.

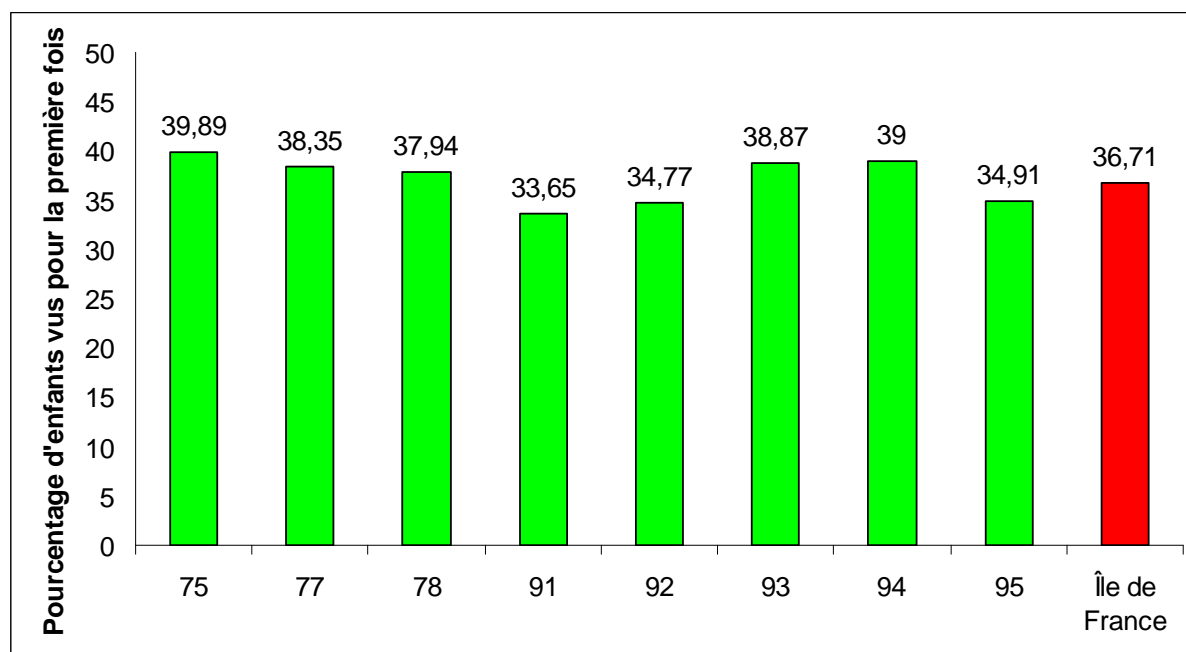


Figure 7 - Pourcentage moyen d'enfants vus pour la première fois dans la file active des CMPP, par département

NB : la moyenne du Val de Marne correspond à la donnée renseignée par l'unique CMPP répondant sur ce département.

## AMPLITUDE D'OUVERTURE DES CMPP

En moyenne, les **CMPP franciliens sont ouverts 217.57 jours/an**. Ce chiffre est à peu de choses près uniforme sur l'ensemble des départements de la région.

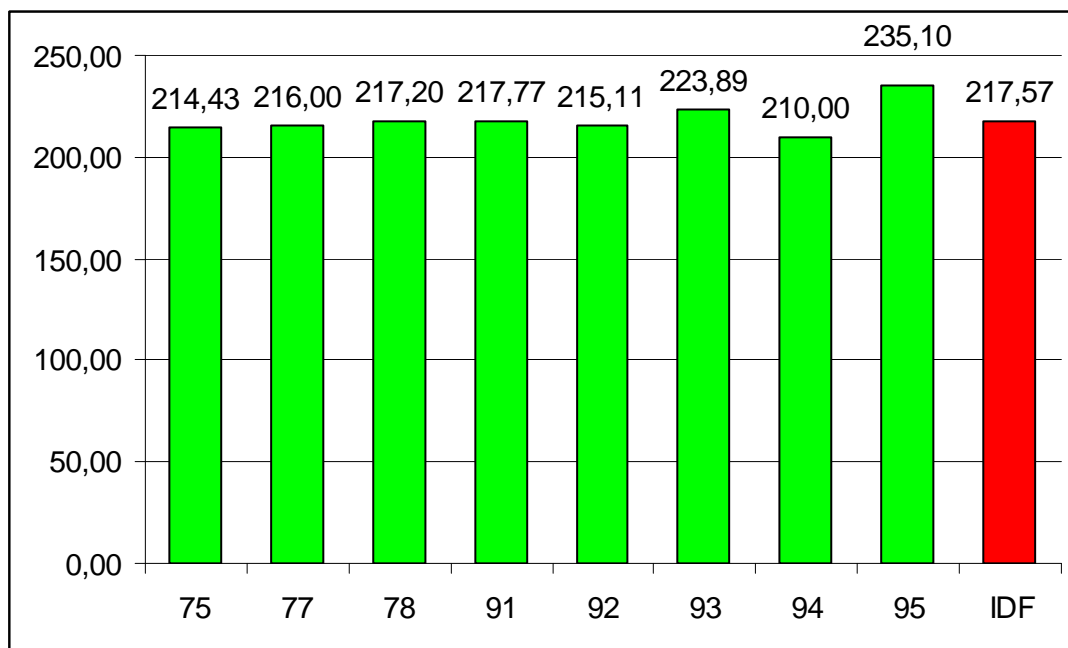


Figure 8 - Durée annuelle moyenne d'ouverture des CMPP d'Île de France, par département (en jours)

*NB : la moyenne du Val de Marne correspond à la donnée renseignée par l'unique CMPP répondant sur ce département.*

Comme souvent en ce qui concerne les structures pour enfants handicapés, les amplitudes d'ouverture des CMPP correspondent au calendrier scolaire, avec fermeture pendant les vacances scolaires (été, toussaint, Noël, février, avril). Cependant, certains établissements ont une amplitude plus importante (jusqu'à 250 jours par an) pendant que d'autres sont ouverts moins de 200 jours (jusqu'à 168 jours par an).

|   |              |
|---|--------------|
| CMPP ouverts le samedi matin  | <b>48,4%</b> |
| dont CMPP ouverts le samedi matin et après-midi                     | <b>9,7%</b>  |
| CMPP ouverts un ou deux samedi par mois                             | <b>8,1%</b>  |
| CMPP ouverts quelques samedis par an                                | <b>3,2%</b>  |
| Heure d'ouverture moyenne entre 07h et 08 h (compris)               | <b>6,5%</b>  |
| Heure d'ouverture moyenne entre 08h et 09 h (compris)               | <b>91,9%</b> |
| Heure d'ouverture moyenne entre 09h et 10 h (compris)               | <b>1,6%</b>  |
| Heure de fermeture moyenne entre 17h et 18 h (compris)              | <b>3,2%</b>  |
| Heure de fermeture moyenne entre 18h et 19 h (compris)              | <b>33,9%</b> |
| Heure de fermeture moyenne entre 19h et 20 h (compris)              | <b>53,2%</b> |
| Heure de fermeture en moyenne entre 20h et 21 h (compris)           | <b>8,1%</b>  |
| CMPP fermés avant 16h le vendredi                                   | <b>14,5%</b> |
| CMPP fermés avant 16h le jeudi                                      | <b>3,2%</b>  |
| CMPP fermés un autre jour que le samedi (au moins une demi journée) | <b>14,5%</b> |
| CMPP fermés à midi  | <b>3,2%</b>  |

*Figure 9 - Quelques données sur l'amplitude d'ouverture des CMPP d'Île de France (en pourcentage)*

Quand on se penche plus précisément sur les amplitudes hebdomadaires d'ouverture, on s'aperçoit que près de la moitié (48,4%) des CMPP d'Île de France sont ouverts le samedi matin (et 9,7% sont aussi ouverts le samedi après-midi). Cette donnée varie beaucoup d'un département à un autre : aucun CMPP de Seine-et-Marne n'est ouvert le samedi, pendant que 100% des CMPP du Val d'Oise répondant à l'enquête le sont.

En ce qui concerne l'amplitude quotidienne, les situations sont très diverses, et beaucoup de CMPP ont des horaires changeants selon les jours de la semaine. Cependant, quelques constantes peuvent être observées : plus de 9 CMPP sur 10 ouvrent en moyenne entre 08h et 09h (le plus souvent à 8h30). Un des CMPP situés en Seine-Saint-Denis ouvre même tous les jours à 7h30. L'heure de fermeture est beaucoup plus variable selon les établissements et selon les jours. On remarque cependant que de nombreux CMPP ferment plus tôt le jeudi, le lundi ou le vendredi (14,5% ferment avant 16h le vendredi) quand ils ne sont pas simplement fermés.

Il faut ajouter à cela que si certains CMPP font la distinction entre ouverture administrative et ouverture au public, tous ne la font pas, ce qui vient modérer la portée des chiffres présentés ici.

## DELAIS D'ATTENTE POUR UNE PRISE EN CHARGE EN CMPP

Quand une famille s'adresse à un CMPP, elle est reçue par différents professionnels. Dans la grande majorité des cas, au premier contact, ce sont des secrétaires ou des assistantes sociales qui instruisent cette demande. Cependant, dans un certain nombre de CMPP, c'est le directeur administratif et pédagogique (DAP) qui se charge lui-même de recevoir la demande. Le premier rendez-vous qui suit cette demande est la plupart du temps réalisé par un médecin (psychiatre, pédopsychiatre, médecin directeur le cas échéant), par un psychothérapeute ou, de façon plus rare ou plus récente, par un psychologue.

Un certain nombre de demandes n'aboutissent pas à un rendez-vous. Plusieurs raisons à cela sont signalées par les établissements : pas de suite donnée par la famille, inadaptation de la demande (âge supérieur à 20 ans, confusion avec le CMP adultes, ...), domiciliation familiale trop éloignée, et enfin, démobilisation des familles face au temps d'attente.

|               | Délai moyen entre la demande et le 1er RDV | Délai moyen entre le 1er RDV et le début de la prise en charge | Délai moyen entre la demande et le début de la prise en charge | Délai moyen entre la demande et le début de la prise en charge (en mois) |
|---------------|--|--|--|--|
| 75            | 52,64                                      | 22,00  | 74,64  | 2,45   |
| 77            | 170,33                                     | 138,00   | 308,33   | 10,11  |
| 78            | 98,86                                      | 124,85   | 223,71   | 7,33   |
| 91            | 112,71                                     | 87,83  | 200,54   | 6,58   |
| 92            | 108,22                                     | 41,14  | 149,36   | 4,90   |
| 93            | 45,57                                      | 77,33  | 122,90   | 4,03   |
| 94            | 46,00                                      | 153,00   | 199,00   | 6,52   |
| 95            | 60,67                                      | 92,17  | 152,84   | 5,01   |
| Île de France | 88,66                                      | 84,70  | 173,36   | 5,68   |

*Figure 10 - Délais d'attente de prise en charge dans les CMPP franciliens par département ( en jours et en mois)  
NB : la moyenne du Val de Marne correspond à la donnée renseignée par l'unique CMPP répondant sur ce département.*

Il faut en moyenne 88,66 jours pour que la demande initiale d'un enfant ou de sa famille aboutisse à un premier rendez-vous, puis de nouveau 84,7 jours entre ce premier rendez-vous et le début du traitement (voir figures 10 et 11).

Il est à noter qu'on observe des différences notables entre départements quant à ces délais, différences qui sont sans doute à relativiser du fait de la acception différente que chaque structure donne au « premier rendez-vous » et au « début du traitement », certaines d'entre elles considérant le premier rendez-vous comme constituant un début de traitement. Ce point a d'ailleurs fait l'objet d'un débat lors de la réunion du 02 décembre 2008, certains CMPP faisant remarquer que, de leur point de vue, la prise en charge commençait dès le premier RDV (par la construction du projet avec la famille et des réunions de l'équipe pluridisciplinaire qui se tiennent même parfois avant le 1<sup>er</sup> RDV). **Le groupe de travail se pose la question de ne considérer que le délai entre la demande et le 1<sup>er</sup> RDV** : dans ce cas-là, il serait sans doute pertinent de faire en contrepartie apparaître le délai nécessaire entre ce 1<sup>er</sup> RDV et l'établissement du document individuel de prise en charge.

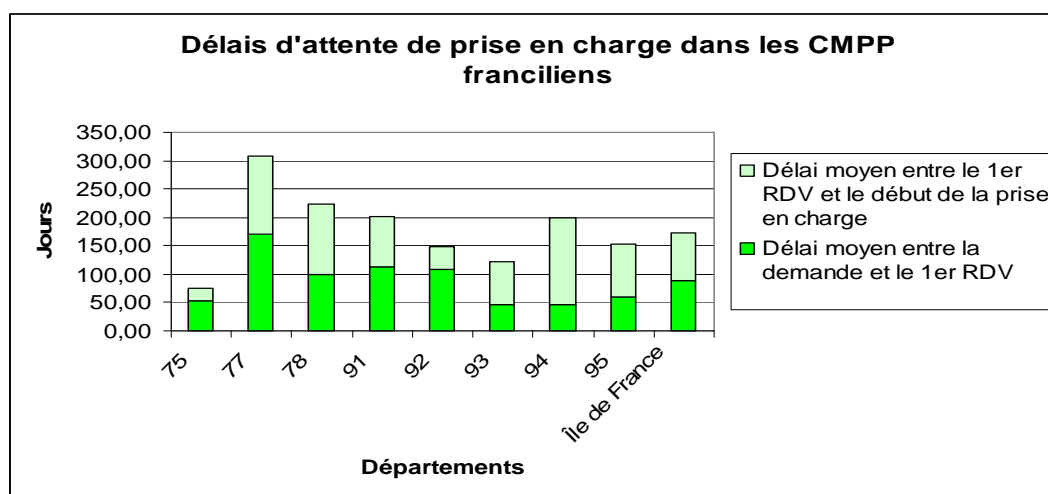


Figure 11 - Délais d'attente de prise en charge dans les CMPP franciliens par département ( en jours)

NB : la moyenne du Val de Marne correspond à la donnée renseignée par l'unique CMPP répondant sur ce département.

La moyenne régionale d'attente (entre la demande et le début réel de la prise en charge) est donc de 173,36 jours (soit près de 6 mois), mais elle est de 74,64 jours à Paris (2 mois

**et demi) contre 308,33 jours en Seine et Marne (soit plus de 10 mois)** (voir graphiques 10 et 11). Il est d'ailleurs intéressant de constater que le délai cumulé est en moyenne plus important en grande couronne qu'en petite couronne (et plus important en petite couronne qu'à Paris), ce qui peut corroborer les besoins exprimés par les CMPP de la grande couronne. En Seine-et-Marne, dans un CMPP par exemple, *« les délais d'attente reflète[raient] la saturation des possibilités d'accueil de l'effectif social et médical de la structure »*.

Ces délais varient aussi en fonction du profil de l'enfant, de la prise en charge dont il a besoin et des professionnels qu'elle mobilise : ainsi, dans un CMPP du 77, *« les demandes de psychothérapies sont prises en charge dès le premier rendez-vous. Les indications postérieures de rééducation en orthophonie et psychomotricité demandent parfois un délai en fonction des places disponibles »*. Certains cas nécessitent une prise en charge en urgence, et de nombreux CMPP rappellent cet élément en commentaire : *« le délai n'est pas le même en fonction des demandes : des situations graves ou concernant des adolescents seront traitées plus rapidement que des situations plus banales pouvant être traitées en libéral »*. *« Il est à noter que le CMPP – bien que centre de soin « secondaire »- répond à l'urgence et réduit alors considérablement le délai d'attente (un jour à une semaine maximum) »*. Cette prise en charge en urgence n'est pas forcément représentée par des délais moyens : *« le délai moyen ne rend pas compte des dispositifs d'urgence dont notre équipe s'est munie particulièrement à l'adolescence »*.

Les délais de prise en charge varient aussi de façon substantielle tout au long de l'année, en fonction du calendrier scolaire.

La plupart des CMPP déplorent l'importance de ces délais qui *« décourage certaines familles »* et est la *« cause d'une forte évaporation de la demande »*. Un CMPP insiste sur le fait que *« ces délais sont inacceptables, car les enfants et adolescents restent le plus souvent sans soin pendant cette attente, les autres professionnels locaux étant également surchargés. Le CMPP aimerait pouvoir embaucher du personnel technique de façon à pouvoir réduire ces délais et répondre aux besoins locaux »*. En dernier exemple, un CMPP du 92 affirme que *« la liste d'attente est [une] préoccupation constante »* : *« pour l'instant nous avons réussi grâce à différentes mesures à ne pas nous faire déborder. Mais ces mesures ont leurs limites »*.

## ORIGINES DES DEMANDES D'ADMISSION

Les enfants arrivent dans un CMPP par différents chemins.

|     | Accès direct | Education Nationale | EN (AS, psy, inf, méd) | EN (RASED) | Dispositifs petite enfance | Psychiatrie hospitalière | Psychiatrie libérale | Médecine hospitalière | Médecine libérale et paramédicaux libéraux | Etablissements et Services Médico sociaux | services sociaux | Autre (juge des enfants ...) |
|-----|--------------|---------------------|------------------------|------------|----------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------------|--|---|------------------|------------------------------|
| 75  | 33,77        | 20,73               | 14,45                  | 4,45       |                            | 4,65                     | 4,47                 | 1,65                  | 9,42                                       | 0,93                                      |                  | 13,43                        |
| 77  | 38,39        | 21,12               | 10,72                  | 2,00       | 2,23                       | 1,73                     | 2,00                 | 2,99                  | 11,18                                      | 1,00                                      | 4,71             | 1,74                         |
| 78  | 27,69        | 30,69               | 9,35                   | 1,72       | 3,08                       | 0,52                     | 1,01                 | 2,84                  | 14,00                                      | 2,08                                      | 2,57             | 4,46                         |
| 91  | 30,10        | 31,62               | 7,84                   | 3,35       | 4,91                       | 0,32                     | 1,12                 | 2,26                  | 9,97                                       | 2,16                                      | 2,71             | 3,24                         |
| 92  | 25,73        | 31,75               | 5,86                   | 5,85       | 3,17                       | 0,63                     | 2,73                 | 0,97                  | 11,84                                      | 1,20                                      | 2,66             | 7,33                         |
| 93  | 21,53        | 45,59               | 9,19                   | 2,16       | 5,83                       | 2,26                     | 0,44                 | 2,86                  | 5,94                                       | 1,89                                      | 2,20             | 4,92                         |
| 94  | 17,21        | 25,26               | 21,40                  | 0,00       | 5,20                       | 0,00                     | 0,00                 | 9,30                  | 9,30                                       | 0,00                                      | 7,00             | 5,20                         |
| 95  | 19,89        | 35,35               | 12,68                  | 9,03       | 5,02                       | 2,60                     | 0,50                 | 1,41                  | 7,00                                       | 1,89                                      | 4,64             | 1,91                         |
| IdF | 26,62        | 29,88               | 10,35                  | 3,66       | 3,96                       | 1,22                     | 1,71                 | 2,26                  | 10,15                                      | 1,62                                      | 2,92             | 5,66                         |

*Figure 12 - Tableau sur l'origine des demandes de prise en charge en CMPP (en pourcentage)*

*NB : les catégories renseignées par les CMPP parisiens ne correspondent pas exactement aux catégories de l'enquête régionale. Les chiffres de Paris sont donc à prendre avec précaution (la catégorie « autre » regroupant des enfants rejoignant une autre catégorie pour le reste des CMPP de la région, par exemple)*

*NB : la moyenne du Val de Marne correspond à la donnée renseignée par l'unique CMPP répondant sur ce département.*

Les chiffres varient sensiblement d'un département à l'autre, même si les grands équilibres sont identiques. Les variations peuvent s'expliquer par les différents partenariats construits par les CMPP avec leur environnement, ainsi que par l'orientation de la prise en charge dans le CMPP (plus « psychologique » que « pédagogique », ou inversement).

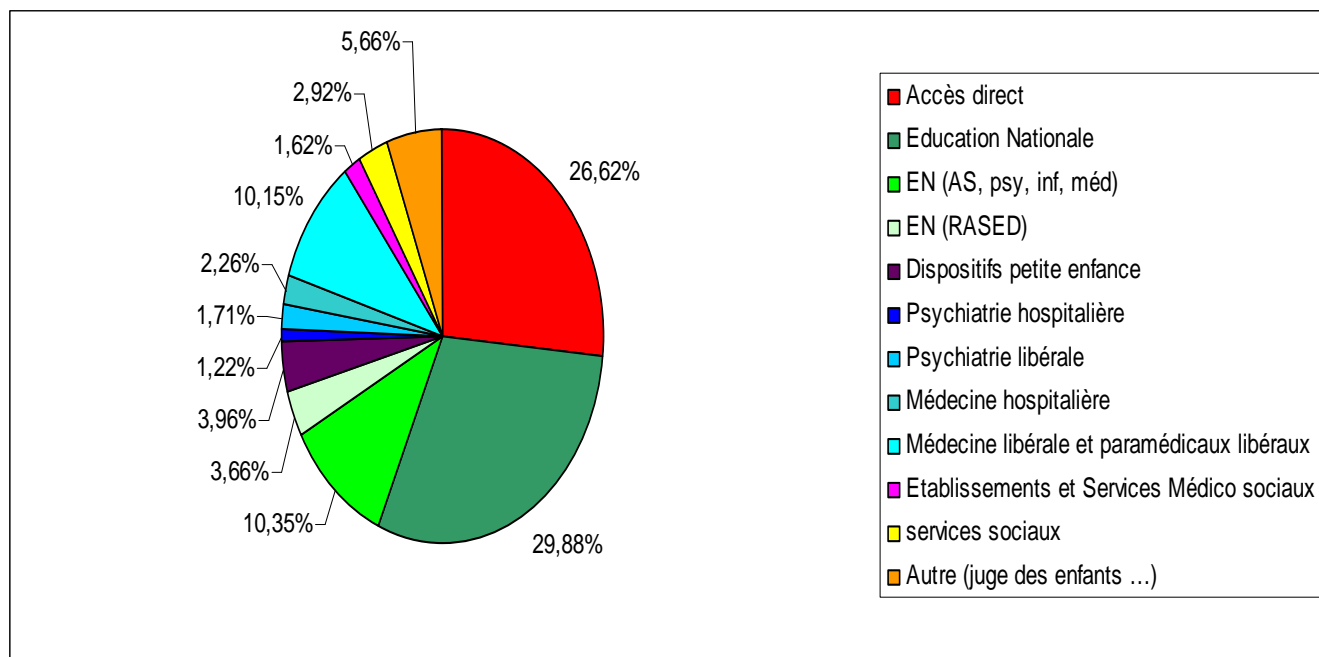


Figure 13 - Origine des demandes de prise en charge en CMPP (en pourcentage)

**Une majorité relative des enfants adressés aux CMPP franciliens (43.89%) le sont sur les conseils d'un professionnel lié à l'Education Nationale**, que ce soit un enseignant, un conseiller d'éducation, un conseiller d'orientation, un directeur/principal/proviseur, ou une assistante sociale, un psychologue scolaire, une infirmière scolaire, un médecin scolaire, ou encore un professionnel d'un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Cette prédominance de l'éducation nationale dans l'orientation en CMPP provient de l'intrication historique des CMPP et du monde scolaire et, si l'on en croit certains commentaires, des « *relations anciennes et régulières* » des CMPP avec les correspondants scolaires. Cependant, un autre CMPP relativise ce poids prépondérant du monde éducatif : « *l'éducation nationale est citée en premier lieu parce que c'est souvent le lieu du premier repérage des difficultés de l'enfant et qu'il semble moins stigmatisant pour une famille de la citer que d'évoquer une orientation via les services sociaux par exemple.* »

Un nombre non négligeable des enfants reçus sont adressés au CMPP par un médecin ou un professionnel paramédical libéral (10,15%), par les dispositifs petite enfance comme la PMI (3,96%) ou les services sociaux (2,92%), par un médecin hospitalier (2,26%), par un psychiatre hospitalier (1,22%) ou libéral (1,71%), et enfin par un autre établissement ou service médico-social (1,62%).

Il est à noter que plus d'un quart des enfants reçus (26,62%) contactent le CMPP directement (recherche internet, démarche de la famille, bouche à oreille, entourage, ...).

Un CMPP du 91 ajoute cependant que ces équilibres sont en cours d'évolution : *« la famille et l'école restent essentiellement à l'origine des demandes de consultation même si nous constatons une diminution de leur poids. Le milieu médical et para-médical voit une augmentation de l'adressage vers le CMPP »*.

Enfin, il est à noter que plusieurs CMPP considèrent le tableau comme insuffisant, dans la mesure où les demandes ont souvent des origines multiples.

## ÂGE DE LA POPULATION REÇUE

L'âge des enfants accueillis dépend de l'agrément des CMPP, et peut varier sensiblement d'un établissement à un autre. Cependant, il apparaît clairement, et de façon à peu près uniforme, que **la majorité des enfants accueillis dans les CMPP franciliens ont entre 7 et 11 ans.**

|                          | 0-3 ans     | 4-6 ans      | 7-11 ans     | 12-15 ans    | 16 - 18 ans | plus de 18 ans |
|--------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|-------------|----------------|
| 75                       | 3,37        | 16,60        | 39,13        | 24,33        | 14,17       | 2,39           |
| 77                       | 3,81        | 18,67        | 50,90        | 20,73        | 5,25        | 0,63           |
| 78                       | 2,08        | 18,47        | 49,47        | 21,64        | 7,10        | 1,25           |
| 91                       | 1,61        | 16,60        | 53,13        | 21,72        | 5,88        | 1,06           |
| 92                       | 1,59        | 15,25        | 47,83        | 25,20        | 7,24        | 3,00           |
| 93                       | 1,76        | 16,65        | 54,27        | 21,02        | 4,90        | 1,37           |
| 94                       | 4,12        | 18,21        | 48,00        | 20,97        | 6,52        | 1,03           |
| 95                       | 2,14        | 20,23        | 52,33        | 19,78        | 4,57        | 0,97           |
| <b>Île de France</b>     | <b>2,16</b> | <b>17,13</b> | <b>49,58</b> | <b>22,21</b> | <b>7,37</b> | <b>1,54</b>    |
| Île de France sans Paris | 1,91        | 17,25        | 51,79        | 21,76        | 5,93        | 1,37           |

*Figure 14 - Tableau sur l'âge des enfants/adolescents reçus dans les CMPP franciliens (en pourcentage)*

*NB : Les établissements exclusivement BAPU ont été retirés du calcul de ces moyennes, pour des raisons évidentes de cohérence des données.*

*NB : certaines tranches d'âge sont légèrement différentes pour Paris dont les CMPP ont rempli l'enquête menée par la DASS de Paris en 2007. Pour cette raison, une moyenne sans Paris a été calculée.*

*NB : la moyenne du Val de Marne correspond à la donnée renseignée par l'unique CMPP répondant sur ce département.*

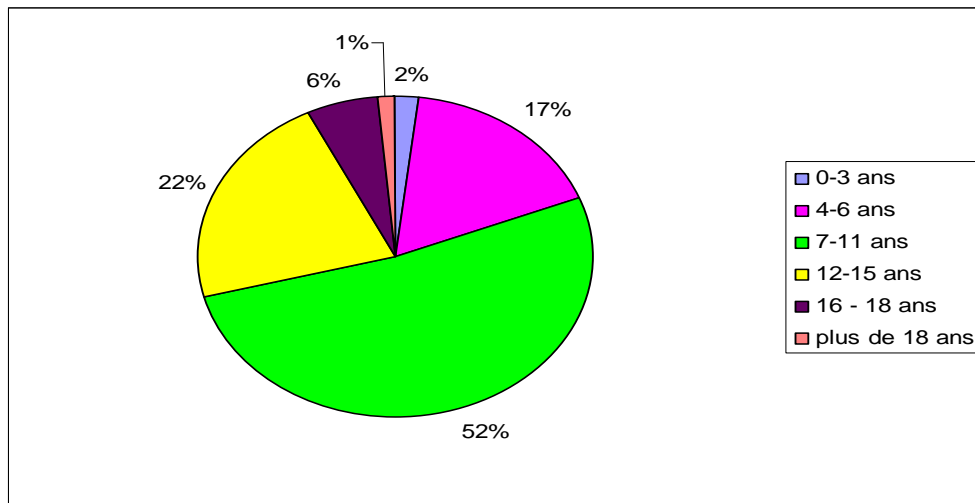


Figure 15 - Âge des enfants/adolescents reçus dans les CMPP franciliens (en pourcentage)

Près de 9 enfants sur 10 enfants accueillis ont entre 4 et 15 ans. Rares sont les enfants de plus de 15 ans accueillis en CMPP, ce qui s'explique, d'après les commentaires, par l'éloignement du CMPP par rapport aux « lieux de scolarisation » de cette tranche d'âge et par le fait que « les délais d'attente avant prise en charge sont peu compatibles avec les caractéristiques de cette population ».

Si les CMPP franciliens accueillent un nombre marginal de tout-petits et de jeunes adultes, ce nombre n'est pas négligeable : cela s'explique par le fait qu'il existe des CMPP conventionnés pour recevoir des enfants dès leur naissance et des CMPP qui ont une convention mixte CMPP-BAPU. Certains CMPP reçoivent même un nombre plus important de très jeunes enfants, comme en témoigne un CMPP du 94 : « un travail de lien de bonne qualité avec les PMI et les pédiatres privés nous font recevoir un nombre significatif de très jeunes enfants : parfois pour des troubles alimentaires et du sommeil mais dans près de 60% des cas pour des signes inquiétants de troubles envahissants du développement (TED). Une prise en charge débutant entre 1 et 2 ans permet une réversibilité importante des gros symptômes au prix d'une grande disponibilité du CMPP ».

Les CMPP présents à la réunion du 02 décembre 2008 constatent une augmentation en 2008 de la demande de prise en charge pour tout-petits (0-3 ans). Cette hausse de la pression sur cette classe d'âge vient soit d'une évolution des pathologies (ou, du moins, d'une « pathologisation » de la prise en charge des tout-petits), soit d'une augmentation des partenariats avec les dispositifs comme les crèches, la PMI ou le secteur psychiatrique. Or, tous les CMPP ne sont pas dotés d'un agrément pour cette tranche d'âge, et les dérogations ponctuelles ne permettent pas un vrai travail pour infléchir le projet d'établissement dans ce sens.

Enquête régionale sur l'activité des CMPP/BAPU d'Île-de-France en 2007  
DRASS Île-de-France - Décembre 2008

## ORIGINE GEOGRAPHIQUE DE LA POPULATION REÇUE

La plupart des enfants accueillis (59,82%) viennent soit de la commune, soit de l'arrondissement d'implantation du CMPP. 93,99% des enfants viennent du département d'implantation du CMPP. Le recrutement des CMPP reste donc très géographique.

Les CMPP parisiens comptent un plus grand nombre d'enfants provenant d'un autre département (17,71%), ce qui peut se comprendre par l'existence d'un réseau dense de transports collectifs en direction de la capitale. Si l'on regarde les chiffres de Paris avec un peu plus de précision, on s'aperçoit que la grande majorité des enfants non parisiens pris en charge dans les CMPP parisiens habitent dans la petite couronne (93, 92 et 94).

Inversement, les CMPP du Val d'Oise ont un recrutement plus local que celui des CMPP des autres départements.

|                      | Proximité<br>immédiate<br>(commune /<br>arrondissement) | Enfants<br>originaires du<br>même<br>département | Enfants<br>originaires<br>d'un autre<br>département | Enfants<br>originaires<br>d'une autre<br>région |
|----------------------|---|--|---|---|
| 75                   | 51,52   | 32,33  | 17,71   | 0,58  |
| 77                   | 60,75   | 37,55  | 0,79  | 0,00  |
| 78                   | 50,98   | 48,08  | 0,73  | 0,21  |
| 91                   | 59,25   | 35,12  | 4,41  | 0,66  |
| 92                   | 68,50   | 25,27  | 5,88  | 0,12  |
| 93                   | 70,44   | 24,15  | 1,09  | 0,29  |
| 94                   | 69,47   | 26,31  | 3,77  | 0,34  |
| 95                   | 82,48   | 11,58  | 5,93  | 0,00  |
| <b>Île de France</b> | <b>59,82</b>  | <b>34,17</b>                                     | <b>4,72</b>   | <b>0,35</b>                                     |

Figure 16 - Tableau sur l'origine géographique des enfants accueillis dans les CMPP franciliens (en pourcentage)

NB : la moyenne du Val de Marne correspond à la donnée renseignée par l'unique CMPP répondant sur ce département.

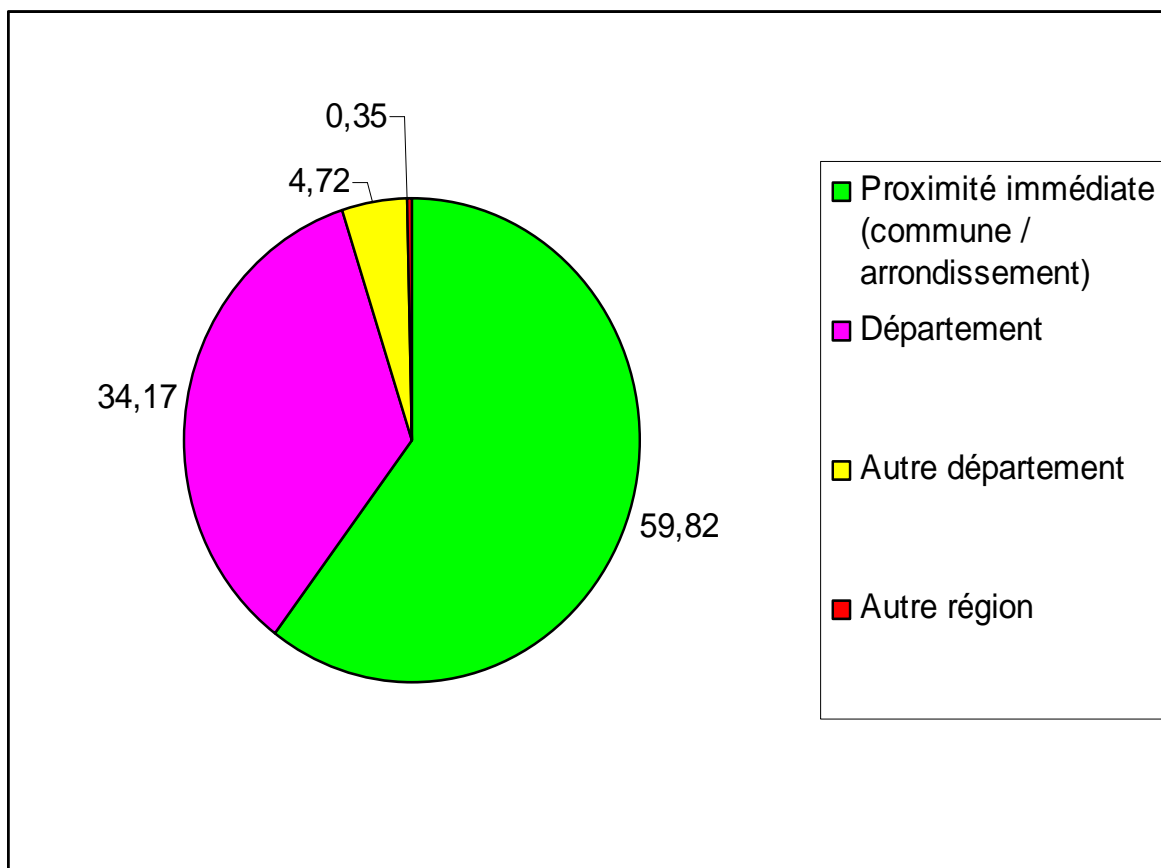


Figure 17 - Origine géographique des enfants accueillis dans les CMPP franciliens (en pourcentage)

## CARACTERISTIQUES PSYCHOPATHOLOGIQUES DE LA POPULATION REÇUE

Le choix de la grille CFTMEA s'est fait en concertation avec les directeurs de CMPP ou d'associations de CMPP invités aux réunions de concertation qui se sont tenues pour discuter du contenu de l'enquête annuelle. Il est à noter cependant plusieurs éléments à ce sujet :

- beaucoup de CMPP ont eu des problèmes pour renseigner cette grille qui ne correspondait à celle utilisée dans l'établissement, certaines catégories étant remises en cause : « *cette grille diagnostic étonne quant aux items retenus. En effet, il est questionnant que l'autisme et la psychose soient associés alors qu'il s'agit de pathologies très différentes* ». Par ailleurs, le manque de disponibilité du médecin peut parfois rendre ce travail difficile.
- d'autres CMPP ont refusé de renseigner les caractéristiques psychopathologiques de la population reçue, par crainte d'une exploitation abusive de ces données et par rejet de toute catégorisation d'une clientèle dont l'état serait variable et diachroniquement polymorphe, comme en témoignent certains commentaires : « *la grille CFTMEA ne constitue pas une grille diagnostique, mais un classement de critères psychopathologiques. Elle ne reflète pas la démarche diagnostique, en particulier les aspects évolutifs et se modifiant au décours des soins* » ; « *il n'est pas possible de classer les enfants au sein d'une grille qui ne peut pas rendre compte de l'individualité, de la spécificité et de la dynamique de chaque prise en charge* ». Cependant, les représentants de CMPP présents dans le groupe de travail à la réunion du 02 décembre 2008 n'expriment pas d'opposition de principe à la classification anonymisée des enfants reçus.
- l'utilisation de la grille CFTMEA pourra être rediscutée lors des prochaines réunions de concertation. Cependant, l'ensemble des CMPP présents à la réunion du 02 décembre 2008 réaffirment leur attachement à la classification française, tout en rappelant qu'un transcodage dans la CIM-10 est possible.
- Lors de la réunion du 02 décembre 2008, il est proposé de réaliser un codage par coupe sur les enfants pris en charge pendant 15 jours dans chaque CMPP.

|               | Autisme et troubles psychotiques | Troubles névrotiques | Pathologies limites | Troubles réactionnels | Déficiences mentales | Troubles du développement et des fonctions instrumentales | TCC   | Troubles à expression somatique | Variations de la normale | Bébé |
|---------------|----------------------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|---|-------|---------------------------------|--------------------------|------|
| 75            | 3,59                             | 33,68                | 13,73               | 13,09                 | 1,45                 | 15,59   | 14,92 | 3,09                            | 5,29                     | 1,80 |
| 77            | 4,26                             | 31,12                | 14,12               | 19,42                 | 0,94                 | 26,51   | 18,03 | 3,70                            | 5,34                     | 1,22 |
| 78            | 3,62                             | 32,71                | 7,84                | 14,44                 | 0,38                 | 21,03   | 9,30  | 5,73                            | 9,24                     | 0,04 |
| 91            | 5,50                             | 34,41                | 9,00                | 11,52                 | 1,48                 | 22,47   | 14,72 | 4,41                            | 8,03                     | 0,75 |
| 92            | 6,76                             | 39,66                | 13,89               | 7,99                  | 3,90                 | 26,16   | 18,85 | 14,92                           | 4,05                     | 1,34 |
| 93            | 3,06                             | 36,90                | 13,36               | 11,10                 | 3,15                 | 20,60   | 12,87 | 2,24                            | 6,54                     | 0,77 |
| 94            | 24,00                            | 26,00                | 18,00               | 8,00                  | 2,00                 | 8,00  | 10,00 | 1,00                            | 3,00                     | 1,00 |
| 95            | 4,07                             | 39,28                | 16,19               | 16,88                 | 4,16                 | 44,16   | 17,26 | 2,08                            | 6,23                     | 0,73 |
| Île de France | 4,35                             | 29,70                | 9,94                | 11,11                 | 1,64                 | 19,55   | 12,37 | 4,57                            | 6,12                     | 0,64 |

Figure 18 - Tableau des diagnostics principaux des enfants accueillis en CMPP selon l'axe I de la CFTMEA-R 2000 (en pourcentage)

NB : la moyenne du Val de Marne correspond à la donnée renseignée par l'unique CMPP répondant sur ce département.

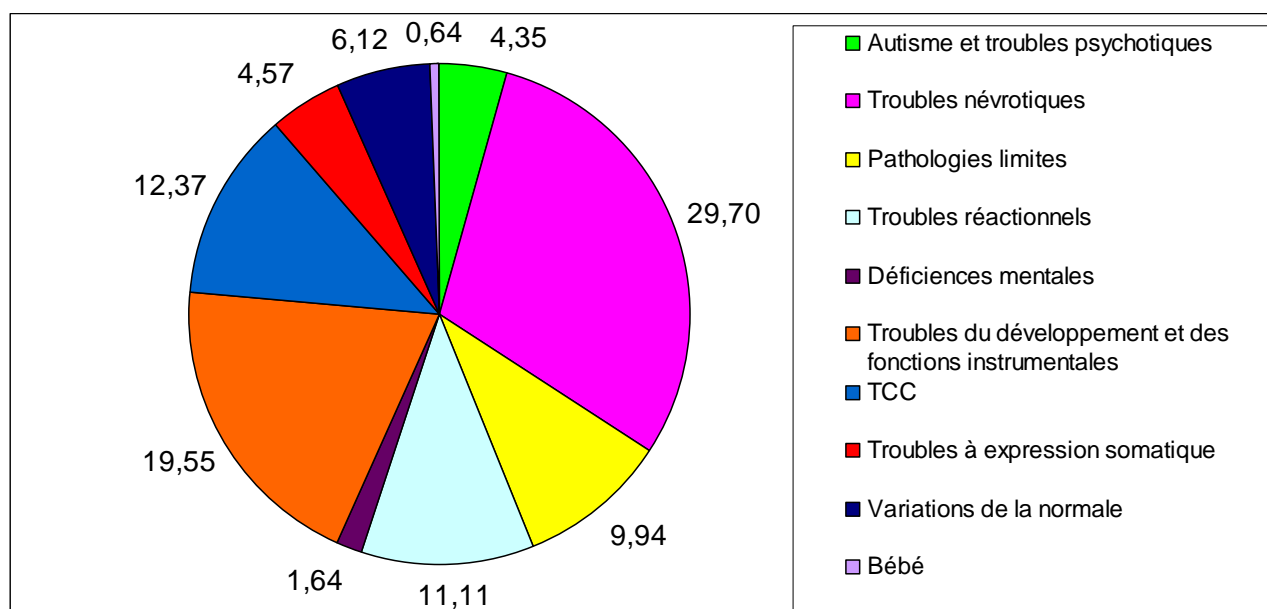


Figure 19- Diagnostics principaux des enfants accueillis en CMPP selon l'axe I de la CFTMEA-R 2000 (en pourcentage)

Les diagnostics principaux des enfants reçus dans les CMPP de la région sont loin d'être homogènes d'un établissement à l'autre, en fonction de la politique et du mode de prise en charge de chaque structure. Cependant, des constantes se dégagent des données fournies par les établissements. **Près d'un tiers des enfants reçus souffrent principalement de troubles névrotiques. Viennent ensuite les troubles du développement et des fonctions instrumentales** (en notant l'importance particulière de cette catégorie dans les CMPP du Val d'Oise), **les troubles de la conduite du comportement (TCC), les troubles réactionnels et les pathologies limites.** Les cas d'autisme et de trouble psychotique restent encore minoritaires, de même que les troubles à expression somatique. La prise en charge des déficiences mentales dans les CMPP est résiduelle.

Plusieurs CMPP constatent cependant une évolution de la population prise en charge, dans le sens d'une aggravation des situations psychopathologiques des enfants reçus, comme ce CMPP de l'Essonne : *« depuis quelques années, nous assistons à un accroissement de la gravité des pathologies prises en charge dans notre établissement. Ainsi en 2007, les pathologies sévères (troubles autistiques et psychotiques, pathologies limites, déficiences mentales et troubles du développement) représentent 41% des enfants suivis [dans ce CMPP] ».*

En ce qui concerne les facteurs organiques concernés par l'axe II de la CFTMEA, la grande majorité des CMPP (voir graphiques suivants) considèrent que **la plupart des enfants reçus par eux ne présentent pas de symptomatologie organique particulière, si ce n'est, à la marge, des facteurs périnataux, anténataux, génétiques ou somatiques.** Ces résultats traduisent aussi la difficulté que ressentent les équipes de CMPP à connaître la situation de certains enfants : *« pour certaines familles d'origine étrangère, il est parfois difficile de retrouver les antécédents de petite enfance ou de néonatalité. Les carnets de santé ne sont pas toujours disponibles. Par ailleurs, dans un cas plus général, certains éléments collectés par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) restent inaccessibles ».*

|               | Aucun | Facteurs anté-nataux d'origine maternelle | Facteurs péri-nataux | Atteintes cérébrales post-natales | Maladies génétiques ou congénitales | Infirmités et affections somatiques invalidantes | Convulsions et épilepsie | Antécédents de maladies somatiques | Autres | Pas de réponse possible |
|---------------|-------|---|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|--|--------------------------|------------------------------------|--------|-------------------------|
| 75            |       |   |                      |                                   |                                     |  |                          |                                    |        |                         |
| 77            | 58,30 | 4,12                                      | 8,47                 | 0,42                              | 1,82                                | 1,20   | 1,83                     | 6,00                               | 8,57   | 9,74                    |
| 78            | 78,55 | 0,27                                      | 2,44                 | 0,42                              | 1,64                                | 1,01   | 0,54                     | 2,99                               | 1,39   | 10,82                   |
| 91            | 72,28 | 1,93                                      | 4,15                 | 0,60                              | 1,26                                | 3,12   | 1,36                     | 3,28                               | 3,50   | 8,43                    |
| 92            | 80,72 | 0,92                                      | 4,39                 | 0,24                              | 1,34                                | 1,18   | 1,18                     | 2,80                               | 0,48   | 1,56                    |
| 93            | 71,83 | 2,00                                      | 8,52                 | 1,00                              | 3,64                                | 2,89   | 2,38                     | 2,14                               | 0,15   | 0,00                    |
| 94            | 69,00 | 1,00                                      | 3,00                 | 0,30                              | 3,00                                | 1,39   | 2,00                     | 4,00                               | 2,00   | 14,00                   |
| 95            | 72,34 | 0,71                                      | 3,21                 | 0,38                              | 3,10                                | 3,22   | 1,57                     | 0,67                               | 0,86   | 5,16                    |
| Île de France | 75,21 | 1,43                                      | 4,33                 | 0,49                              | 1,81                                | 2,09   | 1,28                     | 3,16                               | 2,52   | 7,69                    |

Figure 20 - Tableau des facteurs organiques affectant les enfants accueillis en CMPP selon l'axe II de la CFTMEA-R 2000 (en pourcentage)

NB : Ces questions ne faisaient pas partie du questionnaire rempli par les CMPP de Paris.

NB : la moyenne du Val de Marne correspond à la donnée renseignée par l'unique CMPP répondant sur ce département.

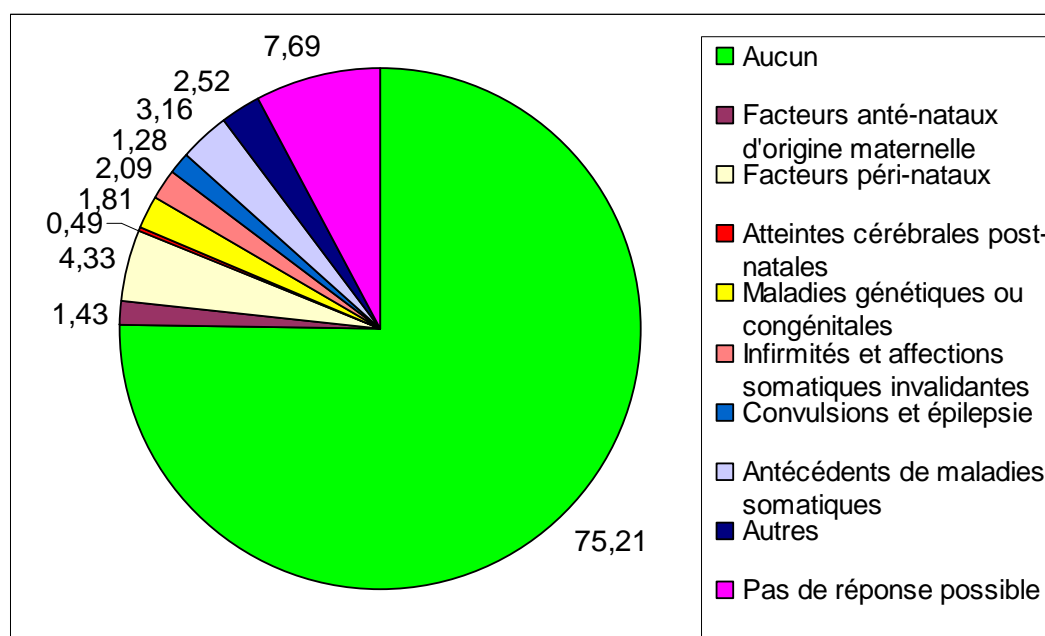


Figure 21 - Facteurs organiques affectant les enfants accueillis en CMPP selon l'axe II de la CFTMEA-R 2000 (en pourcentage)

Si les facteurs organiques ne semblent pas déterminants dans le diagnostic, **la plupart des enfants reçus par les CMPP connaissent des facteurs environnementaux (axe III de la CFTMEA) dans l'étiologie de leurs difficultés** (voir graphiques 21 et 22) : contexte socio-familial particulier (qui regroupe des situations variées comme la gémellité, l'adoption ou une famille immigrée ou transplantée), troubles mentaux ou psychologiques dans la famille, rupture de liens affectifs ou carences affectives, éducatives, sociales ou culturelles. Les cas déclarés de maltraitance restent rares. Il faut noter aussi que plus d'un enfant sur 6 ne présente aucun facteur environnemental particulier. Les écarts entre départements sont sensibles et s'expliquent sans doute en partie par l'appréciation différente des catégories du questionnaire par les structures et pour une autre partie par des spécificités socio-économiques locales.

La plupart des CMPP insistent sur leur « *sentiment de délitement du contexte social* » : « *Plus de 75% des enfants et adolescents reçus au CMPP vivent dans un environnement particulier pouvant interférer ou parfois même causer leur trouble psychique. Ce pourcentage a sensiblement augmenté ces dernières années. Les facteurs environnementaux fragilisants tendent à augmenter la durée des suivis* ». Un CMPP des Yvelines explique quant à lui l'importance de l'item « Contexte socio-familial particulier » par la « *forte proportion de familles immigrées* ». Enfin, la plupart des CMPP déduisent de ces données une « *nécessité d'un travail plus global auprès de la famille* » : « *ces chiffres font comprendre l'importance donnée au travail avec l'enfant et avec la famille, d'où l'importance donnée aux thérapies familiales et aux consultations thérapeutiques. De même, l'accueil à penser est celui d'un enfant et de la parentalité qui l'entoure* ».

|               | Aucun | Troubles mentaux / perturbations psychologiques dans la famille | Carences affectives, éducatives, sociales, culturelles | Maltraitance et négligences graves | Rupture de liens affectifs | Contexte socio-familial particulier | Autres | Pas de réponse possible |
|---------------|-------|---|--|------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|--------|-------------------------|
| 75            |       |   |  |                                    |                            |                                     |        |                         |
| 77            | 26,81 | 12,76   | 10,81  | 3,37                               | 25,80                      | 27,10                               | 5,72   | 1,63                    |
| 78            | 17,88 | 18,77   | 5,01   | 1,97                               | 10,20                      | 36,41                               | 3,17   | 7,04                    |
| 91            | 14,11 | 21,30   | 13,06  | 3,27                               | 14,74                      | 37,90                               | 3,84   | 3,19                    |
| 92            | 19,71 | 18,46   | 14,83  | 1,32                               | 14,79                      | 30,76                               | 3,12   | 0,36                    |
| 93            | 23,44 | 16,17   | 17,48  | 3,64                               | 13,90                      | 38,63                               | 2,00   | 4,50                    |
| 94            | 26,00 | 11,00   | 15,00  | 4,00                               | 27,00                      | 16,00                               | 4,00   | 5,00                    |
| 95            | 9,57  | 26,11   | 14,68  | 2,63                               | 15,01                      | 46,82                               | 4,15   | 8,51                    |
| Île de France | 15,66 | 17,79   | 10,61  | 2,46                               | 13,63                      | 32,61                               | 3,38   | 3,86                    |

Figure 22 - Tableau des facteurs et conditions d'environnement affectant les enfants accueillis en CMPP selon l'axe III de la CFTMEA-R 2000 (en pourcentage)

NB : Ces questions ne faisaient pas partie du questionnaire rempli par les CMPP de Paris.

NB : la moyenne du Val de Marne correspond à la donnée renseignée par l'unique CMPP répondant sur ce département.

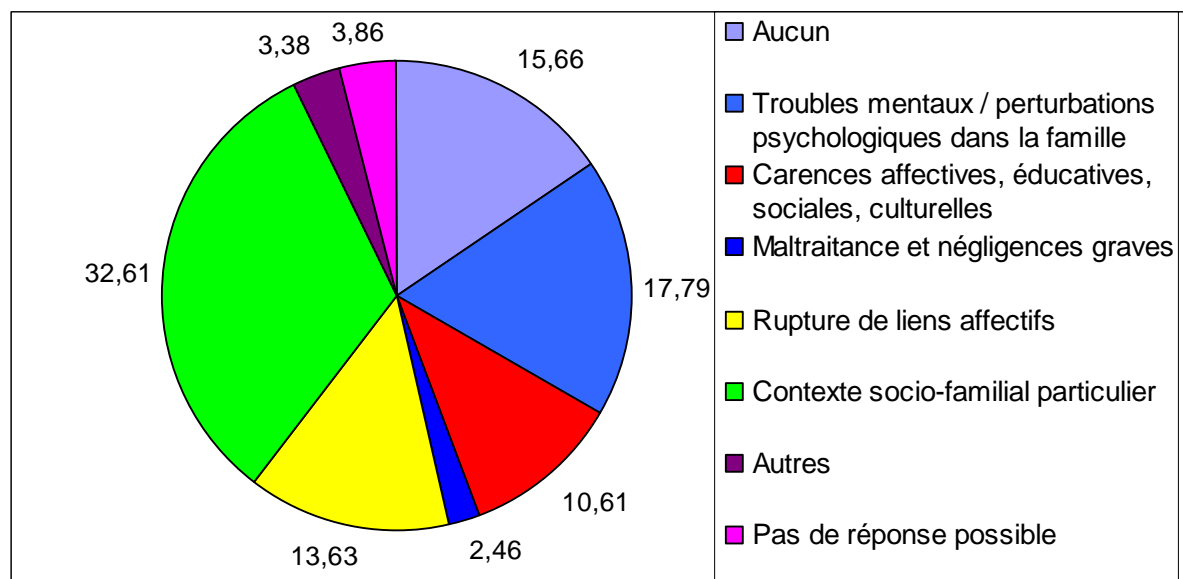
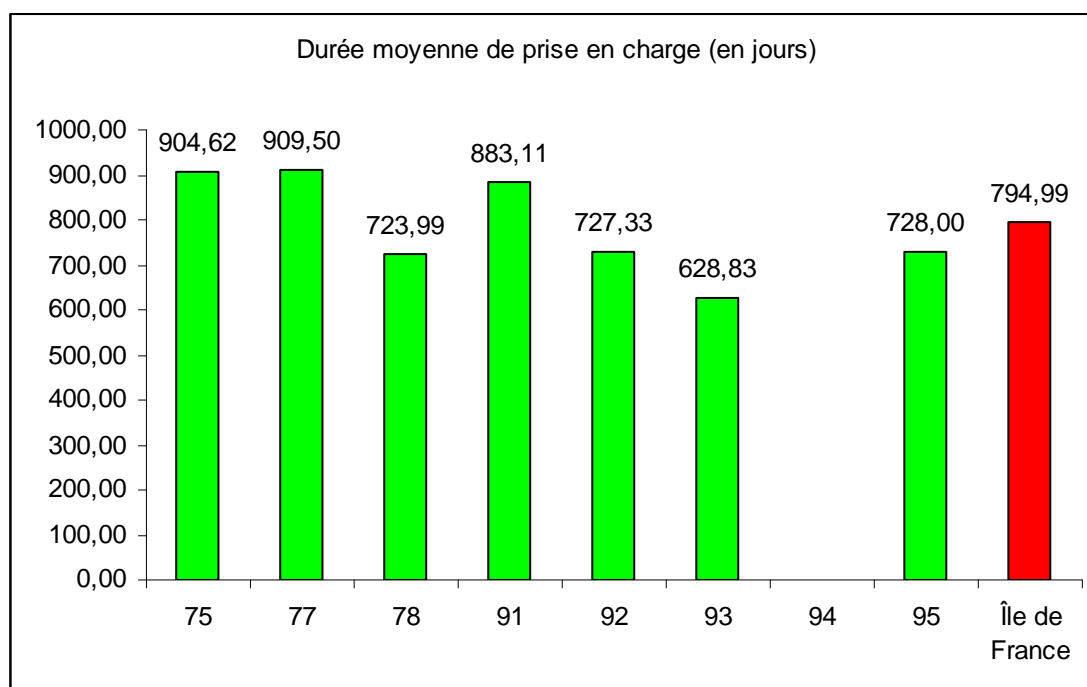


Figure 23 - Facteurs et conditions d'environnement affectant les enfants accueillis en CMPP selon l'axe III de la CFTMEA-R 2000 (en pourcentage)

## DUREE MOYENNE DE PRISE EN CHARGE

*Il faut noter en remarque liminaire que 19 établissements sur les 71 CMPP répondant n'ont pas rempli cet item.*

**La moyenne de la durée d'une prise en charge dans un CMPP d'Île-de-France est de 794,99 jours ; soit un peu plus de 2 ans.** La durée de prise en charge dans plus de la moitié des établissements est comprise entre 600 et 1000 jours, mais varie entre un minimum de 105 jours et un maximum de 1863 jours selon les établissements.



*Figure 24 - Durée moyenne de prise en charge en CMPP en Île de France par département (en jours)*

On constate plus de 9 mois d'écart entre la durée moyenne de prise en charge en Seine Saint Denis et celle en Seine et Marne ou à Paris.

## NATURE DES CONSULTATIONS

De leur ancien mode de tarification binaire, les CMPP ont souvent gardé l'habitude de différencier la phase de « diagnostic » (premières séances pendant lesquelles sont évalués les besoins de l'enfant) de la phase de « traitement » (qui constitue la prise en charge en soi). Cependant, certains CMPP ne font plus cette distinction. Il faut noter aussi que la définition de la phase de « diagnostic » quand elle existe varie sensiblement d'un établissement à un autre.

|               | diagnostic | consultations régulières | consultations ponctuelles |
|---------------|------------|--------------------------|---------------------------|
| 75            | 19,77      | 71,61                    | 8,81                      |
| 77            | 27,58      | 69,96                    | 2,46                      |
| 78            | 29,46      | 65,15                    | 4,82                      |
| 91            | 26,16      | 70,02                    | 3,82                      |
| 92            | 28,29      | 67,61                    | 4,10                      |
| 93            | 32,26      | 63,03                    | 4,17                      |
| 94            | 48,77      | 38,60                    | 12,63                     |
| 95            | 33,58      | 66,39                    | 0,56                      |
| Île de France | 27,81      | 67,29                    | 4,85                      |

Figure 25 - Tableau de répartition des enfants en fonction du mode de prise en charge (en pourcentage)

NB : la moyenne du Val de Marne correspond à la donnée renseignée par l'unique CMPP répondant sur ce département.

Avec toutes les réserves signalées ci-devant, **27,91%**, soit **près d'un tiers des enfants reçus en CMPP sont en phase de diagnostic**, contre **deux tiers (67,29%) en consultations régulières**. Les enfants reçus en consultations ponctuelles (souvent en suivi post prise en charge) représentent une petite minorité (4,85%) du public accueilli.

## FREQUENCE DES RENDEZ-VOUS

Une large majorité des enfants reçus par les CMPP de la région Île de France le sont selon un rythme hebdomadaire (58,09%). **72,34% des enfants sont reçus au moins une fois par semaine.** Ces résultats corroborent ceux d'une enquête de 2001 selon laquelle 73% des jeunes suivis en CMPP en France étaient reçus au centre au moins une fois par semaine <sup>2</sup>.

|               | plus de 2<br>fois par<br>semaine | 2 fois par<br>semaine | 1 fois par<br>semaine | 2 fois par<br>mois | 1 fois par<br>mois | 1 fois par<br>trimestre | moins<br>d'une<br>fois par<br>trimestre |
|---------------|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|---|
| 75            | 0,63                             | 10,25                 | 67,82                 | 12,71              | 6,40               | 1,22                    | 0,96                                    |
| 77            | 1,76                             | 6,60                  | 69,05                 | 7,74               | 10,90              | 4,57                    | 7,29                                    |
| 78            | 0,61                             | 11,41                 | 56,47                 | 14,05              | 13,54              | 2,40                    | 1,52                                    |
| 91            | 2,70                             | 14,80                 | 63,47                 | 12,01              | 4,74               | 3,06                    | 1,43                                    |
| 92            | 4,45                             | 16,00                 | 55,35                 | 14,99              | 5,87               | 2,14                    | 0,80                                    |
| 93            | 2,35                             | 8,43                  | 50,27                 | 24,93              | 13,73              | 2,60                    | 0,24                                    |
| 94            | 0,20                             | 5,17                  | 51,09                 | 7,95               | 26,64              | 8,95                    | 0,00                                    |
| 95            | 2,25                             | 11,96                 | 48,57                 | 18,86              | 9,03               | 2,33                    | 0,52                                    |
| Île de France | 2,07                             | 12,18                 | 58,09                 | 15,26              | 9,19               | 2,57                    | 1,35                                    |

*Figure 26 - Tableau de répartition des enfants en fonction de la fréquence de leurs rendez-vous en CMPP (en pourcentage)*

*NB : la moyenne du Val de Marne correspond à la donnée renseignée par l'unique CMPP répondant sur ce département.*

<sup>2</sup> COLDEFY M. Les enfants et adolescents pris en charge dans les Centres médico-psycho-pédagogiques. Etudes et Résultats, DRESS, avril 2005, n°392.

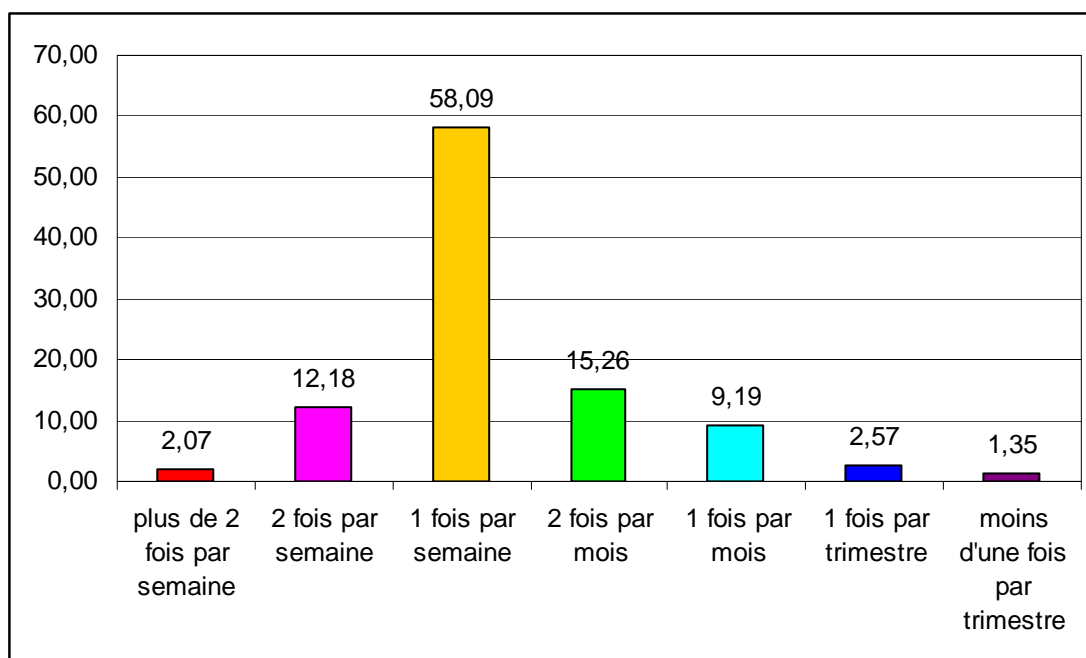


Figure 27 - Moyenne régionale de la répartition des enfants en fonction de la fréquence de leurs rendez-vous en CMPP (en pourcentage)

Le rythme des rendez-vous dépend de deux paramètres : la spécificité de la prise en charge de l'enfant en fonction de la gravité de son cas et les contraintes d'encombrement que connaissent certains CMPP. Plus un enfant est reçu souvent, plus il occupe un temps qui pourrait être consacré à d'autres usagers sur la file d'attente : la fréquence des rendez-vous est donc intrinsèquement liée à la notion de file active (une fréquence importante de rendez-vous entraînant une diminution de la file active).

Certains modes de prise en charge exigent un rythme particulier : les entretiens thérapeutiques familiaux (de guidance par exemple) se font par exemple, dans un CMPP de Seine et Marne, à un rythme trimestriel.

Un CMPP de l'Essonne précise cependant que « certains enfants bénéficient de deux séances de soins dans la même journée afin de limiter leur déplacement, voire leur absence du temps scolaire mais un seul acte est facturé », ce qui peut venir préciser et relativiser les chiffres présentés ici.

## MODES DE SOCIALISATION OU DE SCOLARISATION EN DEHORS DU CMPP

La grande majorité des enfants reçus en CMPP sont scolarisés (95,82%), et parmi ceux-là, une grande majorité suivent un cursus de scolarisation ordinaire : seule une minorité d'enfants est intégrée dans des classes spécialisées ou des enseignements adaptés (classe d'intégration scolaire (CLIS), unité pédagogique d'intégration (UPI), section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), établissement régional d'enseignement adapté (EREA)). Ainsi en témoigne un CMPP de l'Essonne : « les enfants reçus sont scolarisés pour la plupart en milieu ordinaire. Avec le soutien apporté par le CMPP (soins intensifs, prises en charge multiples) les enfants en grande difficulté de développement peuvent dans la plupart des cas poursuivre leur scolarité à l'école avec des aides telles que les auxiliaires de vie scolaire (AVS), des aménagements, ou parfois dans les structures spécialisées ou adaptées de l'Education Nationale (CLIS, UPI, SEGPA). Peu d'entre eux sont orientés en établissements spécialisés ». Quand ces enfants ne sont pas scolarisés, c'est « le plus souvent parce que l'Education Nationale n'est pas en mesure de les accueillir malgré les directives concernant l'intégration scolaire ».

|     | Famille | Halte Garderie | Crèche | Ecole maternelle | Enseignement primaire | Enseignement secondaire | Enseignement supérieur ou professionnel | CLIS | UPI  | SEGPA, EREA | Autre |
|-----|---------|----------------|--------|------------------|-----------------------|-------------------------|---|------|------|-------------|-------|
| 75  | 26,92   | 0,93           | 2,97   | 11,85            | 28,27                 | 19,00                   | 27,22                                   | 4,05 | 0,15 |             | 11,57 |
| 77  | 0,93    | 0,40           | 0,52   | 17,92            | 53,69                 | 19,72                   | 1,65                                    | 2,68 | 0,20 | 1,46        | 0,85  |
| 78  | 1,09    | 0,08           | 0,28   | 19,49            | 46,67                 | 25,60                   | 3,69                                    | 1,07 | 0,22 | 1,17        | 0,64  |
| 91  | 2,27    | 0,27           | 0,14   | 17,14            | 49,35                 | 22,23                   | 1,81                                    | 2,50 | 0,44 | 1,21        | 2,52  |
| 92  | 0,65    | 0,16           | 0,08   | 19,13            | 47,95                 | 24,13                   | 2,64                                    | 0,81 | 0,35 | 1,04        | 1,32  |
| 93  | 1,69    | 0,51           | 0,21   | 20,97            | 46,49                 | 17,59                   | 0,80                                    | 0,74 | 0,13 | 0,59        | 8,79  |
| 94  | 3,06    | 0,00           | 0,61   | 16,21            | 43,73                 | 24,46                   | 0,92                                    | 1,83 | 1,53 | 3,67        | 3,98  |
| 95  | 0,50    | 0,50           | 0,75   | 27,88            | 52,27                 | 12,24                   | 0,18                                    | 1,56 | 0,29 | 3,32        | 0,27  |
| IdF | 1,30    | 0,41           | 0,58   | 19,64            | 48,39                 | 22,75                   | 1,93                                    | 1,49 | 0,29 | 1,33        | 1,64  |

Figure 28 - Tableau de répartition des enfants en fonction de leur mode de socialisation hors-CMPP (en pourcentage)

NB : Les catégories renseignées par les CMPP parisiens ne correspondent pas exactement aux catégories de l'enquête régionale. Les chiffres de Paris sont donc à prendre avec précaution (la catégorie « autre » regroupant des enfants rejoignant une autre catégorie pour le reste des CMPP de la région, par exemple). Par ailleurs, les chiffres

parisiens sont à prendre avec circonspection, certains CMPP considérant que la famille comme lieu de socialisation principale même en cas de scolarisation.

NB : la moyenne du Val de Marne correspond à la donnée renseignée par l'unique CMPP répondant sur ce département.

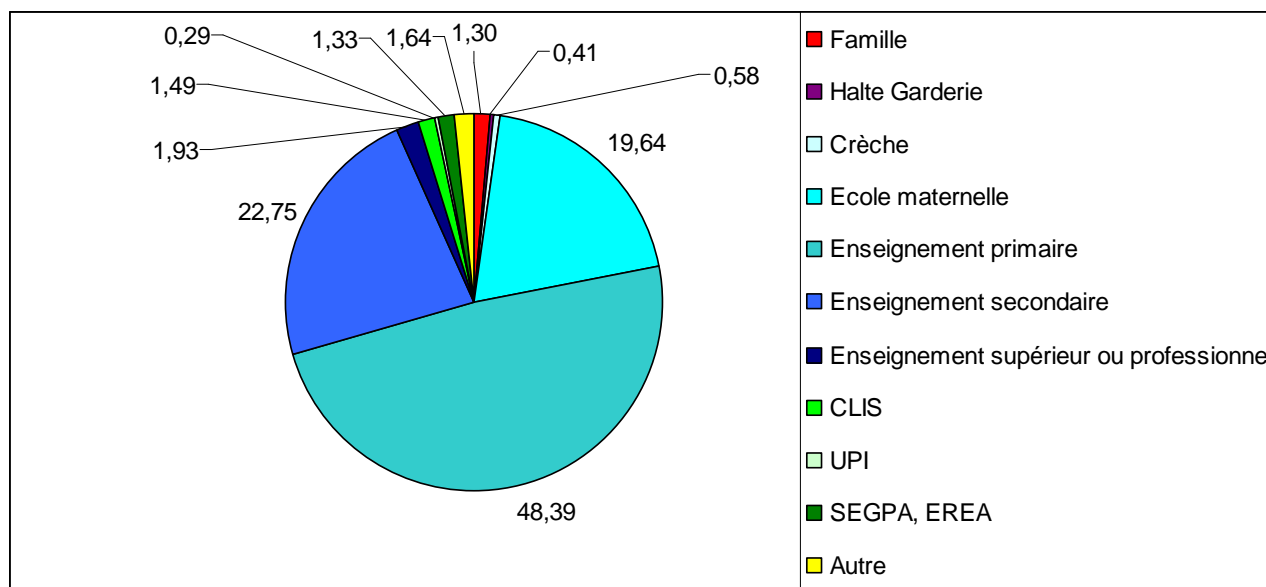


Figure 29 - Répartition des enfants en fonction de leur mode de socialisation hors-CMPP (en pourcentage)

Face aux difficultés rencontrées dans la compréhension de cet item, il est proposé lors de la réunion du 02 décembre 2008 que soient dissociés l'aspect « scolarisation » et l'aspect « socialisation ».

## PARTENARIATS EXISTANTS

De nombreux CMPP possèdent des **partenariats formalisés avec l'Education Nationale**, que ce soit par le biais des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou par le biais de convention par lesquelles l'Education Nationale met des enseignants à disposition dans les CMPP, même si ce genre d'accord est en diminution du fait de la scolarisation des enfants handicapés prévue par la loi du 11 février 2005.

Beaucoup de CMPP sont aussi impliqués dans des **partenariats formalisés avec des établissements de santé**.

Cependant, **la grande majorité des partenariats tissés par les CMPP (avec l'Aide sociale à l'enfance (ASE), la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), d'autres établissements médico-sociaux, l'intersecteur de psychiatrie) se font en dehors de toute formalisation** : il s'agit d'un « *travail de lien, d'articulation avec les partenaires extérieurs autour d'un enfant et de sa famille* ».

Un CMPP parisien avance le fait que « *les modalités de financement des CMPP ne permettent pas que du personnel puisse s'engager régulièrement à long terme sur des interventions extérieures* » et que « *les partenariats sont donc nombreux, évoluent en fonction des situations et doivent garder souplesse et réactivité nécessaires au travail. Ils se font au plus près des besoins* », en finissant sur cette question « *Pourquoi vouloir les figer dans des conventions ?* ». Un autre CMPP, de l'Essonne, précise de la même manière : « *si l'on entend par formalisation le fait d'avoir signé une convention de partenariat, ce n'est en effet pas notre cas. Par contre on peut affirmer que nos partenaires sont bien identifiés, les échanges réguliers, planifiés et constructifs* ». Un troisième et dernier exemple avec cette déclaration d'un CMPP du même département : « *le travail de partenariat très actif de notre établissement se fait dans le cadre des relations tissées depuis des années sans faire nécessairement l'objet de conventions spécifiques* ».

## ACTIVITE DES CMPP D'ÎLE DE FRANCE

|                               | Nombre de<br>forfaits/séances    | Forfaits / file<br>active        | Nombre<br>d'actes                | Actes / file<br>active           | Nombre<br>d'actes non<br>facturés |
|-------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| 75                            | 5663,64                          | 13,31                            | 6828,07                          | 16,21                            | 391,00                            |
| 77                            | 7616,67                          | 15,13                            | 8002,33                          | 15,88                            | 415,67                            |
| 78                            | 4287,10                          | 14,36                            | 4460,50                          | 15,02                            | 95,00                             |
| 91                            | 5490,82                          | 18,21                            | 5901,55                          | 19,38                            | 465,21                            |
| 92                            | 10170,33                         | 17,36                            | 10777,33                         | 18,32                            | 298,57                            |
| 93                            | 7614,20                          | 15,14                            | 8241,8                           | 16,77                            | 522,14                            |
| 94                            | 4072,00                          | 14,69                            | 4627,00                          | 15,98                            | 165,00                            |
| 95                            | <i>Données<br/>insuffisantes</i> | <i>Données<br/>insuffisantes</i> | <i>Données<br/>insuffisantes</i> | <i>Données<br/>insuffisantes</i> | 315,67                            |
| Île de France (sans<br>le 95) | 5507,48                          | 15,41                            | 6063,18                          | 16,98                            | 368,15                            |

*Figure 30 – Nombre moyen de forfaits et d'actes réalisés par établissement, par enfant, et nombre moyen d'acte non facturés par établissement*

*NB : la moyenne du Val de Marne correspond à la donnée renseignée par l'unique CMPP répondant sur ce département.*

*NB : Pour 21 établissements, on rencontre des problèmes de cohérence (item insuffisamment rempli ou nombre de séances supérieur au nombre d'actes). Ces établissements ont été retirés de la base de calcul. Dans le 95, ces retraits empêchent le calcul de moyennes départementales.*

5507,48 forfaits/séances et 6063,18 actes ont été réalisés en moyenne dans un CMPP d'Île-de-France en 2007. Dans la logique où tous les actes ne sont pas facturés (au-delà des actes non facturés, il peut y avoir plusieurs actes dans le cadre d'une seule séance, et il ne peut y avoir qu'une séance par enfant et par jour) et qu'il y a au moins un acte par séance, la grande majorité des actes fait cependant l'objet d'une facturation comme séances (91.83% des actes).

Ramenés au nombre d'enfants dans la file active, les chiffres sont à peu près semblables d'un département à un autre : en moyenne, 15,41 séances par an et par enfant contre 16,98 actes par an et par enfant.

Un certain nombre d'actes non facturés sont signalés par les CMPP. Il s'agit des actes réalisés en dehors de la présence de l'enfant et donc principalement du travail de l'assistante sociale ou du travail de réseau de l'équipe administrative ou médicale.

Lors de la réunion du 02 décembre 2008, la DRASS propose un travail d'harmonisation du vocabulaire et des concepts, la question de la mesure de l'activité des CMPP se posant pour la tarification, mais aussi pour l'agrément ou les dossiers CROSMS. Les représentants de CMPP rappellent aussi l'importance pour les CMPP de valoriser dans leur rapport d'activité les « actes non facturables », qui peuvent être très hétérogènes (actes en l'absence de l'enfant, actes en présence de l'enfant par un professionnel dont les actes ne sont pas facturables (assistantes sociales), ...). Tous les CMPP présents sont d'accord pour constater que ces actes non facturables prennent une place grandissante dans l'activité des CMPP (du fait d'une demande croissante des partenaires, et principalement de l'école et du collège, que ce soit en direction des enfants ou en direction des professionnels).

## PERSONNEL DES CMPP D'ÎLE DE FRANCE

|               | EFFECTIFS (en ETP) |            |           |            |             |               |                 |           |            |                    |                   |                  |       |       |
|---------------|--------------------|------------|-----------|------------|-------------|---------------|-----------------|-----------|------------|--------------------|-------------------|------------------|-------|-------|
|               | Directeur          | Secrétaire | Comptable | Psychiatre | Psychologue | Orthophoniste | Psychomotricien | Educateur | Enseignant | Assistante sociale | Pers. d'entretien | Psycho-pédagogue | Autre | total |
| 75            | 2,99               | 2,19       | 0,36      | 1,07       | 3,26        | 0,85          | 0,59            | 0,25      | 0,53       | 0,71               | 0,17              | 0,04             | 0,54  | 12,88 |
| 77            | 1,06               | 2,38       | 0,83      | 1,54       | 3,20        | 1,70          | 1,01            | 0,00      | 0,00       | 1,08               | 0,34              | 0,31             | 0,08  | 13,55 |
| 78            | 0,36               | 2,31       | 0,07      | 0,35       | 2,49        | 1,07          | 0,54            | 0,05      | 0,01       | 0,45               | 0,36              | 0,00             | 0,09  | 8,14  |
| 91            | 0,58               | 2,31       | 0,19      | 0,61       | 3,23        | 1,51          | 0,57            | 0,07      | 0,21       | 0,55               | 0,36              | 0,06             | 0,12  | 10,37 |
| 92            | 0,96               | 2,67       | 0,88      | 1,99       | 2,57        | 1,70          | 0,78            | 0,00      | 1,45       | 0,84               | 0,79              | 0,04             | 0,41  | 15,06 |
| 93            | 1,05               | 2,44       | 0,20      | 1,42       | 2,37        | 2,57          | 1,06            | 0,25      | 3,63       | 0,69               | 0,93              | 0,00             | 0,31  | 14,63 |
| 94            | 0,45               | 1,50       | 0,00      | 0,77       | 1,26        | 0,77          | 0,23            | 0,00      | 0,00       | 0,50               | 0,23              | 0,00             | 0,00  | 5,71  |
| 95            | 1,25               | 3,69       | 1,00      | 2,01       | 5,23        | 2,84          | 2,26            | 0,00      | 0,50       | 0,90               | 0,35              | 0,00             | 0,00  | 20,02 |
| Île de France | 0,73               | 2,38       | 0,38      | 1,06       | 2,89        | 1,60          | 0,81            | 0,12      | 0,76       | 0,64               | 0,45              | 0,03             | 0,25  | 11,78 |

*Figure 33 - Effectifs moyens (en équivalent temps plein)*

|               | EFFECTIFS (en % des ETP) |            |           |            |             |               |                 |           |            |                    |                   |                 |       |  |
|---------------|--------------------------|------------|-----------|------------|-------------|---------------|-----------------|-----------|------------|--------------------|-------------------|-----------------|-------|--|
|               | Directeur                | Secrétaire | Comptable | Psychiatre | Psychologue | Orthophoniste | Psychomotricien | Educateur | Enseignant | Assistante sociale | Pers. d'entretien | Psychopédagogue | Autre |  |
| 75            | 10,37                    | 17,44      | 4,09      | 9,05       | 29,22       | 6,92          | 4,43            | 1,75      | 3,08       | 6,35               | 1,33              | 0,57            | 5,38  |  |
| 77            | 7,55                     | 16,54      | 8,28      | 11,00      | 24,05       | 14,05         | 8,36            | 0,00      | 0,00       | 7,18               | 2,33              | 1,73            | 0,92  |  |
| 78            | 4,39                     | 28,39      | 0,89      | 4,76       | 28,04       | 13,93         | 7,33            | 1,80      | 0,09       | 5,41               | 3,96              | 0,00            | 0,99  |  |
| 91            | 5,97                     | 24,93      | 1,42      | 4,29       | 31,76       | 13,45         | 5,49            | 0,63      | 1,14       | 5,29               | 4,10              | 0,55            | 0,30  |  |
| 92            | 7,36                     | 14,59      | 6,99      | 10,98      | 16,52       | 11,69         | 6,15            | 0,00      | 12,11      | 4,63               | 5,43              | 0,38            | 3,16  |  |
| 93            | 6,03                     | 16,21      | 1,09      | 9,47       | 14,10       | 15,71         | 7,45            | 1,15      | 19,94      | 5,16               | 4,60              | 0,00            | 1,57  |  |
| 94            | 7,88                     | 26,27      | 0,00      | 13,49      | 22,07       | 13,49         | 4,03            | 0,00      | 0,00       | 8,76               | 4,03              | 0,00            | 0,00  |  |
| 95            | 6,10                     | 18,38      | 4,82      | 10,19      | 26,27       | 15,26         | 10,74           | 0,00      | 1,54       | 5,02               | 1,69              | 0,00            | 0,00  |  |
| Île de France | 5,91                     | 20,88      | 3,01      | 7,56       | 24,57       | 12,91         | 6,74            | 1,02      | 4,91       | 5,50               | 3,56              | 0,26            | 2,00  |  |

*Figure 34 - Effectifs moyens (en pourcentage du total équivalent temps plein du CMPP)*

NB : La catégorie « Psychopédagogue » ne faisait pas partie des choix possibles dans l'enquête régionale Elle a été ajoutée du fait de réponses spontanées des CMPP.

NB : la moyenne du Val de Marne correspond à la donnée renseignée par l'unique CMPP répondant sur ce département.

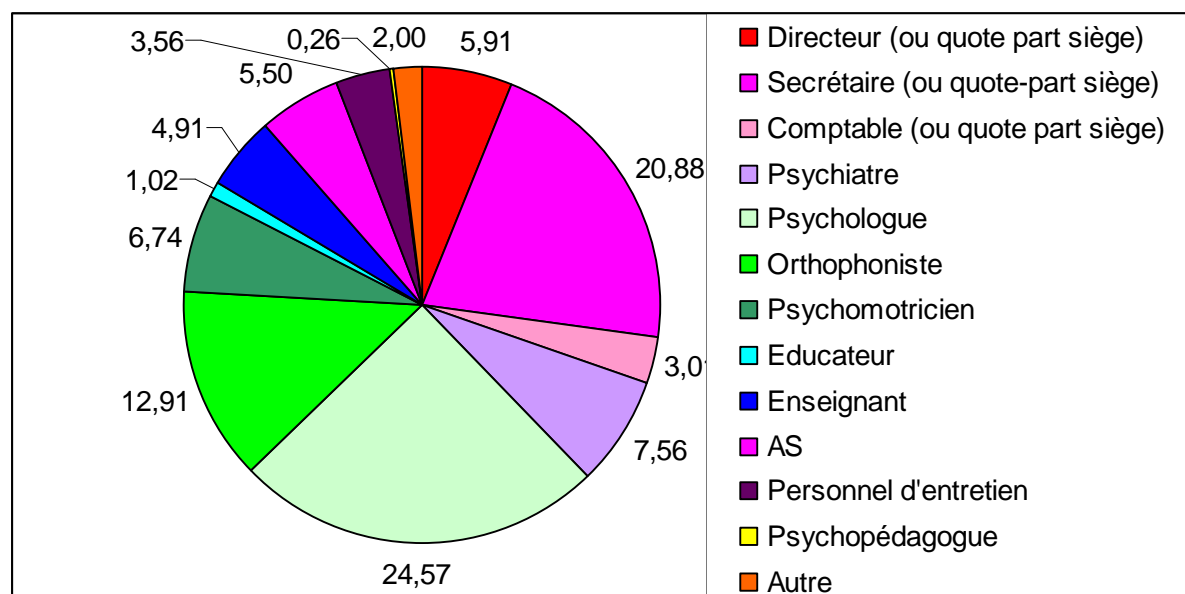


Figure 35 - Effectifs moyens (en pourcentage du total équivalent temps plein du CMPP)

**Les écarts de répartition des ETP sont nombreux, tant entre départements qu'entre établissements.** Le mode de direction (double direction ou pas), la mutualisation du personnel administratif au sein de grandes associations, les orientations de chaque CMPP (vers le médical ou vers le pédagogique) et l'offre locale en professionnels expliquent en grande partie ces écarts.

En ce qui concerne la direction, **certains médecins directeurs ont en fait une double fonction dans l'établissement (psychiatre et directeur)**, ce qui signifie qu'une partie du temps de la catégorie « directeur » est *de facto* un temps médical (et inversement si les ETP « médecin directeurs » ont été classés dans la catégorie « Psychiatre »). Par ailleurs, certaines associations ont **mutualisé les équipes de direction**, ce qui réduit d'autant le temps de direction dans les établissements (l'évaluation des quotes-parts n'étant pas toujours faite).

Sur la prise en charge des enfants, de grands écarts apparaissent aussi. On constate cependant **l'importance du poids relatif des personnels paramédicaux (44,48%)**. Près d'un quart des emplois dans les CMPP d'Île-de-France (24,57%) sont occupés par des psychologues (entre

14,10% en Seine Saint Denis et 31,76% dans l'Essonne). Le pourcentage de psychologues salariés varie entre 5,45% et 42,42% si l'on ne garde que les valeurs extrêmes.

**Certains établissements, qui emploient des enseignants détachés, ont un pourcentage important d'enseignants (jusqu'à 34% des ETP salariés).** La moyenne en Seine Saint Denis est de près de 20% d'ETP Enseignants dans chaque établissement. **D'autres établissements, à l'inverse, n'ont aucun temps d'enseignants,** ce qui, d'après un CMPP dans ce cas, « *entrave certaines prises en charges et appauvrit le travail institutionnel, éloignant par ailleurs la structure du volet pédagogique, pourtant essentiel de sa mission* ». De même, certains CMPP emploient des psychopédagogues, d'autres non.

## ACTES REALISES DANS LES CMPP PAR CATEGORIE D'INTERVENANT

|               | ACTES PAR INTERVENANTS (en %) |             |               |                 |           |            |                 |       |
|---------------|-------------------------------|-------------|---------------|-----------------|-----------|------------|-----------------|-------|
|               | Psychiatre                    | Psychologue | Orthophoniste | Psychomotricien | Educateur | Enseignant | Psychopédagogue | Autre |
| 75            | 23,10                         | 47,12       | 11,89         | 6,77            | 2,72      | 3,82       | 2,28            | 1,71  |
| 77            | 20,03                         | 37,74       | 21,07         | 15,18           | 0,00      | 0,00       | 5,49            | 0,00  |
| 78            | 12,53                         | 50,09       | 22,59         | 14,15           | 0,39      | 0,23       | 0,00            | 1,07  |
| 91            | 12,77                         | 51,24       | 21,77         | 8,55            | 0,79      | 1,54       | 1,03            | 1,38  |
| 92            | 23,63                         | 31,34       | 19,96         | 9,96            | 0,65      | 10,56      | 0,00            | 2,64  |
| 93            | 21,54                         | 22,23       | 27,17         | 10,49           | 1,17      | 17,43      | 0,00            | 0,00  |
| 94            | 29,52                         | 38,34       | 23,60         | 8,53            | 0,00      | 0,00       | 0,00            | 0,00  |
| 95            | 16,03                         | 37,31       | 23,11         | 17,35           | 0,00      | 2,36       | 1,76            | 1,86  |
| Île de France | 19,34                         | 39,5        | 20,86         | 11,25           | 1,05      | 5,74       | 0,86            | 1,40  |

Figure 36 - Tableau des actes par intervenant (en pourcentage du totaux des actes réalisés)

NB : La catégorie « Psychopédagogue » ne faisait pas partie des choix possibles dans l'enquête régionale Elle a été ajoutée du fait de réponses spontanées des CMPP.

NB : la moyenne du Val de Marne correspond à la donnée renseignée par l'unique CMPP répondant sur ce département.

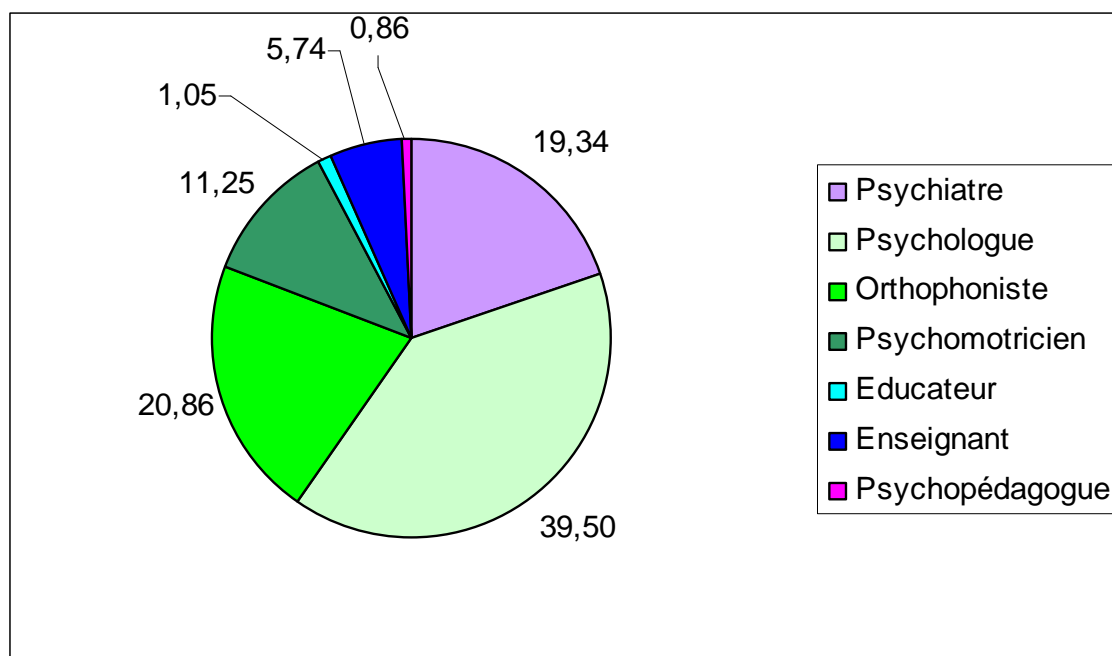


Figure 37 - Actes par intervenant (en pourcentage du totaux des actes réalisés)

En toute logique, on retrouve dans ces tableaux le reflet de la répartition des ETP dans les CMPP. **72,47% des actes en CMPP sont réalisés par des professionnels paramédicaux, dont 39,50% par des psychologues** (entre 10,4% et 68,97% selon les établissements).

**Les psychiatres réalisent quant à eux 19.34% des actes** (entre 0% et 42,59% selon les établissements).

Il est à noter que la catégorie « Assistante Sociale », intégrée à tort dans l'enquête, a été retirée de ces données, dans la mesure où ces professionnels ne réalisent normalement pas d'actes facturés.

## MODALITES DE SORTIE

Cet item a posé de nombreux problèmes d'interprétation des catégories proposées qui se sont traduits par des interprétations parfois divergentes et donc des données contradictoires : par exemple, de nombreux CMPP ont octroyé 100% ou près de 100% aux catégories « Fin de prise en charge » ou « Intégration scolaire ».

Ces imprécisions ont rendu les résultats inexploitable. Cependant, on peut conclure des données recueillies que la très grande majorité des enfants ne sont pas dirigés, en sortie de CMPP, vers une autre structure médico-sociale. L'importance de la réponse « Fin de prise en charge » peut par ailleurs illustrer la difficulté rencontrée par les établissements pour opérer un réel suivi des enfants une fois terminées les prises en charge au sein des CMPP.

Lors de la réunion du groupe de travail du 02 décembre 2008, il est proposé de remplacer cette donnée par une donnée « Orientations à la sortie du CMPP » qui serait plus facilement compréhensible par les CMPP et donc plus facilement exploitable lors d'une agrégation régionale des réponses des différentes structures.



## CONCLUSION

Lors de la réunion du 02 décembre 2008, le groupe de travail est tombé d'accord sur l'intérêt, pour les CMPP comme pour les autorités de tarification, de disposer d'un « Rapport d'activité type » dont le contenu s'inspirerait de l'enquête CMPP 2008. Ce document régional permettrait d'harmoniser les remontées d'activité des CMPP, et donc de rendre plus lisibles les problématiques liées à l'activité de ce genre de structures.

Une nouvelle réunion du groupe de travail est prévue pour le mois de mai 2009 lors de laquelle les items de l'enquête seront révisés à la lumière des remarques remontées et des difficultés rencontrées lors du remplissage et de l'exploitation de l'enquête régionale (modification d'item, harmonisation lexicale, ...). Le but de cette nouvelle réunion sera de produire un rapport d'activité type qui pourra être diffusé dès l'été 2009, par l'intermédiaire des DDASS, à tous les CMPP/BAPU d'Île-de-France.

*La DRASS d'Île-de-France remercie la DASS de Paris productrice de la première enquête à Paris, les membres du groupe de travail (représentants de CMPP, de la CRAM, de DDASS) qui ont accompagné la construction de l'enquête, les DDASS de la région qui ont relayé l'enquête sur le terrain et l'ensemble des CMPP/BAPU qui ont, par leurs réponses, permis l'élaboration de ce document régional.*